

Contrôleur
général
des LIEUX
de PRIVATION
de
Liberté

Rapport de visite :

Du 4 au 8 septembre 2023 – 2^e visite

Centre de détention de
Casabianda

(Haute-Corse)



SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du centre de détention de Casabianda (Corse), du 4 au 8 septembre 2023. Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 au 21 mars 2014¹.

Le centre de détention de Casabianda est un établissement atypique par sa configuration, l'étendue de son site, son fonctionnement et au regard des possibilités d'emploi et de formation professionnelle proposées. Il s'agit d'une prison agricole, unique en France, dont le domaine s'étend sur une superficie de 1 480 hectares de champs et de forêts. L'établissement privilégie un régime de détention axé sur l'autonomisation de la personne détenue. Le recrutement se base sur l'adaptation au profil, essentiellement des personnes condamnées à de longues peines dans le cadre d'infractions à caractère sexuel, dont le dossier ne comporte pas de poursuites disciplinaires. Les détenus, pour leur part, doivent s'inscrire dans une démarche volontaire pour cette affectation et avoir conscience de la pénibilité du travail sur l'exploitation agricole et dans les élevages. Ce choix, allié à la conception du centre de détention, à son implantation et à sa taille, lui confèrent une ambiance des plus calmes.

Cet établissement n'en demeure pas moins une prison où, dans le cadre d'une contrainte matérielle allégée, les personnes détenues sont soumises à des règles.

La capacité théorique de l'établissement est de 194 places, l'établissement hébergeait 117 personnes le 4 septembre 2023, portant la densité carcérale à 60,82 %. Les personnes étaient majoritairement condamnées pour des faits de nature sexuelle sur mineurs et adultes (70,09 %), et pour des homicides et assassinats (26,5 %). Parmi elles, 60 % étaient âgées de plus de 50 ans.

Les bâtiments d'hébergement, quoique vétustes, sont bien entretenus, néanmoins les cellules ne disposent ni d'eau chaude, ni de douches, ni de WC. L'offre de travail et de formations professionnelles, propice à la réinsertion, est remarquable, les personnes détenues peuvent accéder à des qualifications grâce à la diversité des postes offerts par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). L'emploi offert par les concessionnaires locaux n'est en revanche que saisonnier.

Lors de la visite des contrôleurs, 61 personnes détenues travaillaient, sur l'exploitation, à la réalisation et au développement de diverses productions (cultures diverses, élevages ovins et porcins, miel, huile d'olive, bois de chauffage) et aux ateliers mécaniques de réparation des engins agricoles, tandis que 44 autres étaient employées au service général (cuisinier, cantinier, buandier, auxiliaire d'étage, chauffeur, ouvrier de maintenance etc.)

Le régime ouvert et la liberté d'aller et venir sur le domaine n'engendrent pas d'incidents majeurs. Leur nombre est faible : seules 37 personnes ont été renvoyées devant la commission de discipline en 2022 pour 32 sanctions prononcées.

La psychologue chargée du parcours d'exécution des peines assure un suivi actif des personnes détenues. Le SPIP développe des programmes axés sur l'emploi et anime des groupes de prévention de la récidive. Certains condamnés en seraient toutefois privés en raison d'une incompatibilité avec leurs heures de travail, ce que les contrôleurs dénoncent, toute mesure d'accompagnement permettant d'éviter la récidive étant à prioriser.

¹ CGLPL, Rapport de la première visite du centre de détention de Casabianda (Corse), mars 2014 (en ligne).

Les parloirs et les salons familiaux sont facilement accessibles mais la création d'une unité de vie familiale (UVF) est indispensable au maintien des liens familiaux, restreints en raison de l'éloignement géographique du centre de détention, du coût des transports et de la durée des peines.

S'agissant de l'aménagements des peines, le taux d'obtention est de 70 % mais les incidents disciplinaires donnent lieu à des mesures pénalisantes systématiques et non individualisées : retrait de crédit de réduction de peine et le refus de permissions de sortir.

Le point faible majeur relevé par les contrôleurs reste l'insuffisance de l'offre de soins. Des séances de kinésithérapie et la multiplication des consultations par un psychiatre doivent être envisagées de manière impérative au regard de la pénibilité du travail, de l'âge des détenus et des obligations de soins psychiatriques auxquels la plupart sont condamnés.

D'autres problématiques relevées tiennent aux modifications dans le fonctionnement de l'établissement. Ainsi, la sécurisation en cours : appels démultipliés, vidéosurveillance accrue et obligation du port du gilet pare-lame pour le personnel apparaît en contradiction avec le fondement même de ce type d'établissement et l'absence d'incidents graves. Pour sa part, le personnel témoigne d'un investissement fort et souhaite que perdure le fonctionnement actuel qui limite la désinsertion résultant généralement des longues peines. Il serait préjudiciable aux personnes détenues que ces nouvelles contraintes dénaturent le climat au sein de l'établissement alors que les contrôleurs ont constaté la congruence de son fonctionnement et la qualité de la prise en charge des détenus.

Cependant, bien qu'exceptionnel, ce centre de détention est susceptible de fermer en raison des enjeux politiques et économiques autour de sa localisation, notamment s'agissant du projet d'un camp de vacances de luxe sur un terrain enclavé dans l'emprise pénitentiaire. Les nombreux atouts de l'établissement justifient pleinement que le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire assurent sa pérennité et, au-delà, soutiennent ce modèle carcéral et le reproduisent.

Les contrôleurs ont été parfaitement accueillis par l'ensemble du personnel.

Un rapport provisoire a été adressé le 26 décembre 2023 à la directrice de l'établissement, aux chefs de juridiction de la cour d'appel de Bastia, aux autorités judiciaires du tribunal de Bastia, au directeur du centre hospitalier de Bastia et au directeur de l'agence régionale de santé de Corse, pour une période d'échange contradictoire d'un mois.

La directrice de l'établissement a transmis ses observations à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté le 5 mars 2024 ; à leur tour, les chefs de cour ont apporté réponse le 19 avril 2024. Leurs remarques sont intégrées dans une police spécifique au présent rapport dans sa forme définitive.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	8
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	9
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	10
3. L'ETABLISSEMENT	11
3.1. Le centre de détention de Casabianda est une prison agricole, unique en France	11
Recommandation 1	11
L'administration pénitentiaire doit mener une réflexion de fond afin que cet établissement perdure en l'état et qu'en outre son fonctionnement soit modélisé.	
3.2. La population pénale est majoritairement âgée de plus de 50 ans et condamnée pour des infractions de nature sexuelle à des peines de plus de 10 ans.....	11
3.3. Le personnel de surveillance est en nombre insuffisant.....	12
Recommandation 2	14
L'administration pénitentiaire doit pourvoir les postes vacants du personnel de surveillance comme d'insertion et de probation.	
3.4. Le budget, déjà insuffisant, ne peut supporter tous les projets	14
3.5. Le fonctionnement est marqué par la facilité des échanges entre les différents personnels.....	16
3.6. Les contrôles sont effectifs	17
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	18
4.1. Toutes les personnes détenues sont écrouées dans le cadre de transfèrements	18
4.2. Le séjour de trois semaines au quartier des arrivants permet l'adaptation au fonctionnement particulier du centre de détention	18
4.3. Le choix du bâtiment et de la cellule d'affectation sont laissés à l'appréciation de la personne détenue	19
Bonne pratique 1	19
Après leur séjour de trois semaines au quartier des arrivants, les personnes détenues ont la possibilité de choisir leur bâtiment et leur cellule d'affectation.	
5. LA VIE EN DETENTION	20
5.1. Les locaux sont vétustes mais correctement entretenus.....	20

Recommandation 3	20
Toutes les cellules doivent être équipées de sanitaires comprenant douches et WC individuels ainsi que d'un lavabo permettant un accès à l'eau chaude.	
5.2. Les personnes détenues sont autonomes dans leurs mouvements, mais la fréquence des appels constitue un facteur limitant pour les activités et le repos	22
Recommandation 4	23
La rigidité du fonctionnement du contrôle de présence par six appels quotidiens mériterait d'être assouplie, notamment par des appels moins fréquents et plus tardifs le week-end, afin de limiter l'impact sur les activités et permettre le repos des personnes détenues.	
5.3. L'hygiène est assurée et correspond aux besoins des personnes détenues notamment grâce à des produits spécifiques	23
Recommandation 5	24
Les WC communs existants doivent être équipés d'une lunette et d'un abattant.	
5.4. Les repas sont servis en suffisance	25
5.5. La gestion des cantines est efficace et la gamme de produits variée	26
5.6. L'accès étendu au travail pénitentiaire limite le nombre de personnes sans ressources suffisantes	26
5.7. L'accès au numérique est limité aux ordinateurs et consoles de jeux sans connexion possible à Internet	27
Recommandation 6	28
Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, elles doivent avoir accès à Internet.	
6. L'ORDRE INTERIEUR	29
6.1. L'accès à l'établissement est facilité	29
6.2. La vidéosurveillance est peu développée	29
6.3. Le recours aux fouilles répond aux principes de subsidiarité et de proportionnalité ..	29
Recommandation 7	30
L'établissement doit se doter d'une note de service relative aux régimes de fouille des personnes détenues et la diffuser à l'ensemble de ses agents.	
6.4. Le recours aux moyens de contrainte et à l'usage de la force sont peu fréquents et proportionnés	31
6.5. Les incidents sont peu fréquents	31
6.6. La procédure disciplinaire est respectée et les sanctions sont proportionnées	31
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	33
7.1. Les événements familiaux sont pris en compte mais l'organisation des autorisations de sortie sous escorte est difficile	33
7.2. Les parloirs se déroulent dans des conditions respectueuses pour les personnes détenues et leur famille	33
7.3. Si l'établissement dispose de deux salons familiaux, il n'existe pas d'unité de vie familiale	35
Recommandation 8	36
La création d'une unité de vie familiale est nécessaire afin de renforcer le maintien des liens familiaux.	

7.4. Deux visiteurs de prison interviennent depuis le mois de mars 2023 après deux années d'interruption	37
7.5. Le traitement de la correspondance est respectueux des droits des personnes détenues	37
7.6. L'accès à l'exercice d'un culte est effectif	39
8. L'ACCES AUX DROITS	41
8.1. L'accès au droit est effectif	41
8.2. Les extractions judiciaires sont rares.....	43
8.3. Les démarches pour les titres de séjour et les droits sociaux sont entravées par l'absence d'accès à Internet	43
Recommandation 9	44
Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir déposer et voir traiter une demande ou un renouvellement de titre de séjour ou de passeport durant leur incarcération.	
8.4. L'information relative au droit de vote fait l'objet d'une large diffusion	46
8.5. Le traitement des requêtes est assuré dans un délai rapide malgré une traçabilité incomplète	46
Recommandation 10	47
L'ensemble des requêtes doit faire l'objet d'un enregistrement dans le logiciel GENESIS afin d'en garantir le suivi.	
9. LA SANTE	49
9.1. L'offre de soins de spécialités est insuffisante	49
Recommandation 11	49
Le protocole qui définit les moyens soignants et les modalités d'accès aux soins somatiques et psychiatriques des personnes détenues, doit être signé entre le centre de détention de Casabianda, la direction interrégionale de PACA Corse, l'agence régionale de santé de Corse et le centre hospitalier de Bastia.	
Recommandation 12	50
L'intervention d'un kinésithérapeute est indispensable à la prise en charge des troubles musculosquelettiques générés par les travaux agricoles et à la rééducation des victimes d'accidents de travail.	
9.2. La prise en charge psychiatrique est limitée	50
Recommandation 13	51
Eu égard à la spécificité de la population pénale, l'insuffisance de prise en charge par un psychiatre, nonobstant le suivi par les deux psychologues, constitue une réelle difficulté. Des consultations supplémentaires assorties d'un suivi permettant d'étudier l'évolution de l'état clinique des patients doivent impérativement être envisagées.	
9.3. La prévention du suicide n'est pas identifiable par une commission spécifique mais est effective	51
9.4. Les extractions médicales sont effectuées par une escorte en civil	51
Recommandation 14	52
Il est regrettable que dans le contexte particulier du CD de Casabianda, les extractions médicales, qui étaient opérées par les agents en civil de manière à préserver la confidentialité et la dignité des	

personnes détenues, soient désormais effectuées en uniforme. Il convient de rétablir le fonctionnement antérieur dans l'intérêt des personnes détenues comme des surveillants.

De son côté, le personnel hospitalier doit formaliser des procédures respectant totalement le secret médical.

10. LES ACTIVITES	53
10.1. L'offre de travail est diversifiée et accessible à tous.....	53
10.2. En raison du dysfonctionnement du logiciel OCTAVE, toutes les heures travaillées ne sont pas rémunérées	54
Recommandation 15	55
Les personnes détenues doivent se voir rémunérer l'intégralité des heures travaillées et ne sauraient pâtir des difficultés rencontrées par l'administration pénitentiaire avec le logiciel OCTAVE.	
10.3. Les personnes détenues ont accès à une offre d'enseignements plurielle et adaptée	56
10.4. L'offre d'activités sportives est diversifiée et les infrastructures dédiées sont de qualité	57
Recommandation 16	61
Les personnes détenues doivent pouvoir imprimer leurs courriers au sein du point multimédia.	
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	62
11.1. Les personnes détenues sont accompagnées par une psychologue parcours d'exécution des peines et un SPIP mobilisés.....	62
Recommandation 17	63
Une demande de classement pour participer à un dispositif de prévention de la récidive ne doit pas être rejetée pour incompatibilité d'horaire avec le poste de travail occupé par l'intéressé	
11.2. Les aménagements de peine sont étudiés avec attention mais les décisions de retrait de crédit de réduction de peine ne sont pas individualisées	63
Recommandation 18	65
Une permission de sortir ne doit pas être automatiquement refusée au motif d'un incident en détention.	
Recommandation 19	66
Les décisions de retrait de crédit de réduction de peine doivent être individualisées. La personne détenue doit être convoquée en commission d'application des peines de sorte à faire valoir ses arguments dans l'hypothèse d'un retrait de crédit de réduction de peine à la suite d'une sanction disciplinaire.	
11.3. Les changements d'établissement se font souvent pour des motifs disciplinaires	67
11.4. Les sorties sont particulièrement préparées mais souvent assorties d'obligations	67

RAPPORT

Contrôleurs :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Isabelle Servé ;
- Claire Simon ;
- Fabien Pommelet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention de Casabianda (Corse), du 4 au 8 septembre 2023.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 au 21 mars 2014 par cinq contrôleurs².

² [CGLPL, Rapport de la première visite du centre de détention de Casabianda \(Corse\), mars 2014 \(en ligne\).](#)

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés de manière inopinée au centre de détention de Casabianda, le 4 septembre à 14h30, pour une visite d'une semaine. Ils ont été accueillis par la directrice du centre de détention. Conformément à leur demande, une réunion s'est immédiatement tenue en présence de la directrice, de son adjoint, de la cheffe de détention, d'officiers, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, de la responsable locale d'enseignement, de représentants des services administratifs et techniques, de surveillants et du responsable de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs ; une salle a été mise à leur disposition ; ils ont pu visiter le domaine agricole, y circuler librement et s'entretenir de manière confidentielle tant avec le personnel pénitentiaire et les intervenants extérieurs qu'avec les personnes détenues.

Le secrétariat du préfet de Haute-Corse et la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Bastia ont été informés de la visite. Le poste du procureur était non pourvu momentanément. Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a été informé de la visite.

Les contrôleurs ont également rencontré la juge de l'application des peines (JAP) et le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines, le directeur interdépartemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP), le médecin somaticien et la cadre de santé de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le 8 septembre 2023 à 10h00, après une réunion de restitution avec l'adjoint de la directrice de l'établissement et les membres présents à la réunion de présentation de la mission.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

L'ancienneté de la première visite (9 ans) a justifié un examen de l'ensemble des points de contrôle sans mise en relation systématique avec les précédentes observations. Toutefois, il sera fait état des modifications déterminantes dans la rédaction des thématiques concernées.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1. LE CENTRE DE DETENTION DE CASABIANDA EST UNE PRISON AGRICOLE, UNIQUE EN FRANCE

Le centre de détention de Casabianda est un établissement pénitentiaire atypique, tant par sa superficie, son organisation, son régime de détention que par une offre de travail exceptionnelle. Il est unique en France.

Situé sur la commune d'Aléria, sur la côte orientale de la Corse, le domaine s'étend sur une superficie de 1 480 hectares délimités uniquement par des panneaux apposés sur ses bornes et par une barrière à l'entrée de la partie d'hébergement. Une route départementale le traverse.

Le régime de détention est basé sur l'autonomie et la responsabilisation individuelle. Les fenêtres des cellules ne sont pas équipées de barreaux et l'établissement ne dispose pas de quartier disciplinaire. Chaque personne détenue possède la clé de sa cellule et gère ses déplacements en fonction de ses différentes activités ou rendez-vous. Toutefois, contrairement aux observations des contrôleurs ayant visité le centre de détention en 2014, le contrôle biométrique a été mis en œuvre et la direction a le projet d'équiper les bâtiments de caméras de vidéosurveillance.

La gestion de l'exploitation du domaine agricole est confiée à la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), partenaire chargé d'organiser la production agricole par des personnes détenues et d'en assurer la commercialisation. La RIEP propose des travaux agricoles (cultures céréalières et fourragères, exploitation forestière, production d'huile d'olive, miel, pommes de terre, lentilles, etc.) et de l'élevage (porcs et moutons). Des concessionnaires locaux procurent également des emplois sous la forme de travaux saisonniers consistant en l'épluchage d'agrumes à destination d'une confiserie et d'une distillerie locales. Un comportement irréprochable et un réel investissement dans le travail sont les prérequis.

D'une capacité de 194 places, l'établissement hébergeait 117 personnes le 4 septembre 2023, portant la densité carcérale à 60,82 %. Il n'est pas adapté à la prise en charge des personnes en situation de handicap et ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR).

L'établissement fait l'objet d'enjeux économiques et politiques liés aux spécificités du cadre, de sa superficie et au projet d'implantation d'un village de vacances enclavé dans le domaine dont la gestion relèverait d'élus locaux. L'ensemble de ces facteurs amplifie les craintes partagées par le personnel et les autorités judiciaires de voir à terme la fermeture de l'établissement.

Recommandation 1

L'administration pénitentiaire doit mener une réflexion de fond afin que cet établissement perdure en l'état et qu'en outre son fonctionnement soit modélisé.

3.2. LA POPULATION PENALE EST MAJORITAIREMENT AGEE DE PLUS DE 50 ANS ET CONDAMNEE POUR DES INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE A DES PEINES DE PLUS DE 10 ANS

Lors de la visite, 117 personnes étaient détenues au CD. Au cours de la semaine, deux personnes y ont été admises tandis qu'une autre le quittait pour être transférée temporairement (cf. *infra* § 11.3) dans l'un des centres nationaux d'évaluation (CNE).

Les personnes incarcérées au CD de Casabianda sont toutes volontaires pour intégrer cet établissement et doivent accepter le prérequis d'une obligation de travail, à l'exception des personnes âgées. Elles en font la demande lors de l'établissement du dossier d'orientation et de transfert (DOT) dans leur prison d'origine. Le CD a la possibilité de refuser les candidatures de profils non adaptés qui déstabiliseraient le groupe ou créeraient des tensions. Les personnes condamnées dans le cadre d'infractions en lien avec le terrorisme et celles repérées comme étant susceptibles d'être radicalisées ne sont pas accueillies. Des critères ont ainsi été établis par l'administration pénitentiaire en concertation avec la DISP et la direction de l'établissement afin d'éviter ces écueils. Néanmoins, pour éviter l'éloignement, le CD a été contraint d'accueillir des personnes des deux établissements corses (Borgo et Ajaccio), condamnées pour des violences intrafamiliales graves et des trafics de stupéfiants, qui ne correspondaient pas au profil habituel des entrants.

Les personnes détenues sont originaires de tout le territoire français y compris ultra-marin. Seules 5 sur les 117 incarcérées à la date de la visite sont natives de Corse ; la population la plus représentée, à hauteur de 15 personnes, est native d'Ile-de-France. Le vieillissement de la population incarcérée, avec 61 % de personnes âgées de plus de 50 ans (21,37 % ont plus de 60 ans), entraîne des conséquences sur la prise en charge, le parcours d'exécution de peine et la préparation à la sortie (cf. *infra* § 11).

Ces personnes sont majoritairement condamnées pour des faits de nature sexuelle sur mineurs et adultes (70,09 %), et pour des homicides et assassinats (26,5 %). Cette proportion s'est confirmée au fil des ans.

Le quantum des peines pour des faits relevant d'un jugement correctionnel est marqué par une hausse sensible : 8,47 % de l'effectif en 2022 pour 17,09 % durant les huit premiers mois de 2023. En conséquence, le quantum de peine des personnes condamnées à des peines criminelles, à hauteur de 91,53 % durant l'année 2022, est en baisse à 82,91 % pour la période de référence de 2023. La sortie la plus éloignée est fixée au 15 mai 2038.

Sur les 117 personnes incarcérées, 85 sont condamnées à plus de 10 ans dont 7 à plus de 20 ans allant jusqu'à 30 ans. Aucune n'est condamnée à perpétuité.

La majorité de la population pénale est soumise à une ou plusieurs mesures complémentaires, dont 71 à un suivi ou une surveillance judiciaire et 24 à une période de sûreté. Aucune personne n'a bénéficié d'un relèvement de la période de sûreté en 2022 et 2023. Un relèvement par le Tribunal d'application des peines a été recensé en 2021.

Selon les propos recueillis, le profil de la population pénale a changé au fil des ans et les addictions à l'alcool ont laissé place à des polytoxicomanies (cf. *infra* § 9.2).

Une évasion a eu lieu le 15 février 2023 ; la personne a été retrouvée dans une localité à proximité d'Aléria.

Dans leur réponse au rapport provisoire, les chefs de cour considèrent qu'il serait intéressant « d'explorer davantage la possibilité d'étendre le vivier des délinquants VIF [violences intrafamiliales] et poursuivre sur les délinquants sexuels ».

3.3. LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE EST EN NOMBRE INSUFFISANT

3.3.1. Le personnel de direction, administratif et technique

L'établissement est géré par une directrice, assistée d'une adjointe, du grade de capitaine.

Un attaché seconde le personnel de direction.

L'astreinte est assurée par les directeurs, l'attaché d'administration et les quatre officiers du vendredi au vendredi suivant.

Quatre secrétaires administratives gèrent les ressources humaines, l'économat, la régie des comptes nominatifs et le greffe. Cinq adjoints administratifs ainsi qu'un contractuel (en raison d'un poste administratif non couvert) sont placés sous leur autorité.

Quatre techniciens sont affectés à l'établissement, dont le chargé des services informatiques, un technicien de cuisine, un responsable de l'hygiène et la sécurité et un technicien chargé des bois, des matériaux et des bâtiments. Trois adjoints techniques sont occupés pour l'un à la cuisine et deux à la maintenance.

Enfin, le régisseur de la RIEP est totalement intégré au fonctionnement de l'établissement et à ses réunions.

3.3.2. Le personnel de surveillance

a) L'effectif et l'organisation de la surveillance

L'organigramme de référence mentionne 35 surveillants mais 7 font défaut, leurs postes n'ayant pas été ouverts. En revanche, l'établissement dispose de cinq premiers surveillants (dont un détaché syndical à plein temps et un responsable de formation) pour trois prévus initialement et quatre officiers (deux capitaines, un lieutenant et chef de service pénitentiaire) dont deux en surplus. Un officier est corse ainsi que 50 % des surveillants.

Le service en 12 heures (longue journée/nuit/repos) fait l'objet d'une expérimentation sur une période de 6 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024. Parmi les surveillants, 18 travaillent en 12 heures (6h45-19h00 et la nuit 18h45-7h00) et 10 en postes fixes. La pause méridienne pour les agents en 12 heures est de 45 minutes, prises tour à tour. L'organisation du service prévoyait de mobiliser cinq équipes de quatre mais, en raison du manque de personnel, deux des équipes fonctionnent à trois.

L'organisation en 12 heures est en réalité un test effectué sur 6 mois car tous les surveillants n'adhèrent pas à sa déclinaison ultérieure en repos hebdomadaire.

La répartition d'une équipe est la suivante : trois personnes sont quotidiennement au poste d'entrée pour la gestion de l'accès à l'établissement, le sas des véhicules et pour les appels des personnes détenues, les rondes et les fouilles de cellules.

La nuit, trois à quatre surveillants assurent les rondes mais n'entrent pas dans les bâtiments. Un système de badgeage à activer sur les bâtiments permet de tracer les horaires des rondes.

Le sous-effectif du personnel de surveillance entraîne un nombre important d'heures supplémentaires. Toutefois, le taux d'absentéisme est faible dans toutes les catégories de personnel, à l'exception d'accidents de travail ou de trajets.

Dans le cadre de leurs fonctions, un surveillant et un gradé assurent le contrôle de la présence des personnes détenues. Six appels échelonnés dans la journée rassemblent toutes les personnes détenues, à l'exception de celles qui travaillent dans les champs, les bois et auprès des animaux. Trois appels étaient effectués par le personnel jusqu'en 2021. Ces interruptions chronophages sont décriées à la fois par certains des surveillants, arguant du fait que seuls trois sont prévus réglementairement, et par les personnes détenues qui doivent interrompre leurs activités pour

se regrouper devant les bâtiments. Sur cette question, comme sur d'autres aspects, il a été rapporté aux contrôleurs qu'un virage sécuritaire était en cours à l'établissement (*cf. infra* § 5.2).

Dans sa réponse en retour du rapport provisoire, la directrice indique qu'est appliquée la réglementation pénitentiaire.

b) La formation

Un premier surveillant est chargé de la formation du personnel. L'établissement, du fait de sa spécificité, ne reçoit pas d'élèves ni de stagiaires, sauf officiers. La chargée de formation assure la formation continue de techniques d'intervention, de sécurité incendie, de secourisme. Le tir est organisé dans un stand privé au centre de l'île. Il initie d'autres catégories de formations, pour certaines obligatoires. Ainsi, en mai 2022 a eu lieu une session portant sur l'amélioration de l'écrit sur le logiciel GENESIS ainsi qu'une session destinée aux brigadiers relative à l'observation et l'évaluation de la population pénale. En septembre 2022, une session de gestion du stress face à la noyade (deux noyades ont eu lieu il y a plusieurs années) ont rassemblé huit surveillants.

La prévention du suicide a fait l'objet de sessions de 2018 à 2020 réunissant six membres du personnel administratif et cinq du personnel de surveillance. Il est prévu de réactiver cette formation en mai 2024. La gestion de la violence fait également l'objet d'une session animée par un formateur de la DISP qui se déplace sur une journée, seize membres du personnel sont inscrits. Une formation sur l'adaptation des nouveaux personnels et des intervenants extérieurs – indispensable sur ce site – est réalisée annuellement en trois sessions.

Compte tenu de l'éloignement, peu de personnes se déplacent dans le cadre de formations à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen ou à la direction interrégionale de Marseille.

3.3.3. Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le SPIP souffre d'un défaut de personnel d'encadrement qui a un retentissement sur les deux départements de Corse. Faute de candidat, un seul directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) doit gérer les SPIP des deux départements dont les établissements pénitentiaires et juridictions sont très éloignés géographiquement (Bastia, Casabianda et Ajaccio). En outre, deux antennes ne disposent pas de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) sur place, dont celle de Casabianda.

Le SPIP local dispose de peu de partenaires en raison de l'éloignement des principales villes ce qui conduit les agents à utiliser la visioconférence pour les démarches administratives relatives à l'accès au droit. L'absence de DPIP pose notamment la question de la représentation de l'administration pénitentiaire lors des débats contradictoires (*cf. infra* § 11.2.3).

Recommandation 2

L'administration pénitentiaire doit pourvoir les postes vacants du personnel de surveillance comme d'insertion et de probation.

3.4. LE BUDGET, DEJA INSUFFISANT, NE PEUT SUPPORTER TOUS LES PROJETS

Le budget alloué au CD pour l'année en cours est de 1 167 000 euros. S'il répond globalement aux besoins de la population pénale, il est insuffisant s'agissant de la restauration. Le surcroît des prix lié à l'insularité et à l'inflation ne permettrait pas de répondre aux nécessités si

l'établissement n'avait pas implanté la permaculture, étant ainsi partiellement indépendant par la récolte des légumes. Toutefois, l'achat de certains produits reste limité (*cf. infra* § 5.4). La dotation concernant les personnes sans ressources suffisantes est, au contraire, trop élevée (1 600 euros pour une dépense de 600 euros) ; la direction va demander sa fongibilité.

Le budget relatif aux transports des personnes détenues est incomplet compte tenu de l'éloignement de Bastia et du CP de Borgo, mais également en raison des frais occasionnés par les transferts et par les extractions médicales vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille.

Des travaux ont été financés pour la rénovation de la station d'épuration dont l'achèvement se situerait à la fin 2023 et, à un moindre niveau, pour la rénovation de la salle de sport.

S'agissant des financements liés à la maintenance, au bâtimentaire et à la sécurité, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils n'étaient que partiellement couverts voire rejetés.

La direction souhaite mettre en place une organisation et des procédures de sécurité amplifiées. Il s'agit notamment de l'implantation de la vidéosurveillance, dont les travaux devraient débuter en janvier 2024. Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution sécuritaire de la part de la direction, à l'instar du port obligatoire de l'uniforme en extraction médicale ou encore du gilet pare-lame sur le domaine, mesures d'ailleurs décriées par les agents pénitentiaires qui n'en comprennent pas l'utilité au sein de cette prison au fonctionnement spécifique.

Le budget destiné à la sécurisation du site a été dépassé (remise aux normes de l'armurerie, achats de dispositifs de protection du personnel et d'un scanner à rayons X pour bagages). Le débroussaillage obligatoire³ des limites de la propriété n'a pas été retenu par la direction interrégionale. Les auxiliaires dédiés aux espaces verts font le minimum mais l'élagage par des engins spécifiques est financé au détriment des opérations classiques de peinture et d'entretien.

Concernant les bâtiments, en raison de l'exiguïté des services administratifs, des bâtiments annexes, qui comportent de l'amiante, devraient accueillir après traitement le SPIP, les officiers, les premiers surveillants, et des box d'audience sous forme de « pôle détention » et « pôle insertion ». Au jour de la visite, le financement des travaux reste incertain. L'accord d'un financement relatif à un devis prioritaire est en attente depuis un an : le CD ne disposant pas de groupe électrogène, contrairement à d'autres établissements de ce type, une panne électrique peut mettre en péril le stockage des denrées et l'accès à l'armurerie. Par ailleurs, l'établissement est en attente de la validation financière pour la rénovation des installations sanitaires afin d'équiper chaque cellule de WC.

Enfin, le financement de la géolocalisation des travailleurs éloignés (plus de 5 km du CD) par la mise à disposition de ceintures spécifiques n'a pas été retenu. Cette demande faisait suite à deux accidents cardiaques survenus à distance du CD qui, malgré l'intervention du SAMU par hélicoptère, a été fatal à l'un des travailleurs.

³ Obligation légale de débroussaillage par l'Office national des forêts au risque de sanctions pénales et administratives.

3.5. LE FONCTIONNEMENT EST MARQUE PAR LA FACILITE DES ECHANGES ENTRE LES DIFFERENTS PERSONNELS

3.5.1. Les réunions internes

Le fonctionnement de l'établissement est rythmé par diverses réunions institutionnelles.

Chaque lundi matin, un point rapide sur le week-end est effectué entre la direction et les officiers. L'après-midi, un rapport hebdomadaire est fait par le régisseur de la RIEP à la direction.

Le mardi matin, la cheffe de détention réunit les officiers, un agent du poste et un agent en poste fixe.

Chaque jeudi matin, la commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit pour examiner les questions portant sur l'analyse de la situation des personnes parvenues au terme du séjour au quartier des arrivants, à la fois pour valider leur choix d'affectation en bâtiment et pour examiner leur affectation au travail. La CPU traite mensuellement de la situation des personnes sans ressources suffisantes et de la dangerosité. Selon une planification qui lui est propre, la psychologue chargée du parcours d'exécution des peines (PEP) provoque une CPU spécifique relative au parcours d'exécution des peines.

Une CPU dite de mobilisation, dont la composition est restreinte, est organisée pour redonner des objectifs à une ou plusieurs personnes détenues qui sont entendues. La CPU de prévention du risque suicidaire ne se réunit pas, en l'absence de tentative de suicide depuis plusieurs années (*cf. infra* § 9.3).

Chaque vendredi matin, la direction réunit un officier, un premier surveillant, un membre de chacun des services administratifs, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), la responsable locale d'enseignement (RLE), la psychologue PEP et le régisseur de la RIEP pour effectuer un bilan de la semaine, préparer l'astreinte du week-end et préparer la semaine à venir.

Les notes de service sont diffusées par courriel, par affichage au poste et intégrées sur le serveur commun.

Le nombre restreint de personnes détenues et les conditions de fonctionnement de cet établissement particulier permettent à l'ensemble des membres du personnel et des intervenants d'échanger facilement. L'oralité est favorisée, les difficultés et tensions font l'objet de signalements immédiats.

3.5.2. La communication en direction des personnes détenues

La direction procède volontairement à la fois par affichage dans les coursives de notes à l'attention de la population pénale et par information orale pour les plus importantes, lors de l'appel de 17h45 qui réunit toutes les personnes détenues.

Sous l'impulsion de la cheffe de détention, le dispositif de « détenus facilitateurs » en fonctionnement à la maison centrale d'Arles a été mis en œuvre. Sous la forme de réunion d'expression collective, les personnes détenues ont été informées des attendus de la fonction et ont été recrutées après des entretiens d'embauche menés par le personnel de l'établissement. Huit volontaires ont été recrutés en CPU ; ils agissent en binôme. Ils ont d'ores et déjà accompagné les arrivants dans leur découverte du fonctionnement de l'établissement ou encore expliqué les réservations de parloirs par le système Numérique en détention (NED).

Des formations, dont une axée sur la non-violence, une autre de sensibilisation au risque suicidaire ainsi qu'une formation aux premiers secours, sont prévues.

3.5.3. Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation de 2022 a été annulé en raison des manifestations hostiles à l'administration pénitentiaire faisant suite au décès d'un détenu corse incarcéré à la maison centrale d'Arles. Le dernier conseil d'évaluation s'est donc tenu le 18 avril 2023 sous la présidence du sous-préfet de Corte, en présence des autorités dont la première présidente de la Cour d'appel de Bastia, la présidente du tribunal judiciaire de Bastia et le procureur près ce tribunal. L'évolution positive du taux d'occupation, le vieillissement de la population carcérale et la politique d'affectation au CD ont été évoqués ainsi que les projets de la direction pour l'année en cours.

3.5.4. Les relations sociales

Les relations sociales sont fluides. Deux syndicats coexistent dont l'un, Force Ouvrière, réunit les trois sièges de représentation. L'UFAP ne syndique que dix agents.

Le comité spécial d'administration et le comité technique spécial se tiennent de manière régulière, les comptes-rendus en ont été fournis aux contrôleurs.

3.6. LES CONTROLES SONT EFFECTIFS

La spécificité de l'établissement entraîne un grand nombre de visites dont celles des autorités y compris celles de la première présidente de la cour d'appel de Bastia et du procureur général près cette cour. Le recteur de la région académique ainsi que le directeur des finances publiques ont également visité le centre de détention. Plus généralement, les magistrats se déplacent dans l'établissement à l'occasion de leur nomination ou de visites officielles de découverte du site. Tous, unanimement, au travers du livre d'or mettent en évidence le caractère exceptionnel de cet établissement et précisent qu'il convient de le soutenir dans son fonctionnement et son approche de réinsertion par le travail.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1. TOUTES LES PERSONNES DETENUES SONT ECROUEES DANS LE CADRE DE TRANSFEREMENTS

En raison de sa spécificité, le centre de détention reçoit peu d'arrivants. Leur nombre augmente cependant progressivement : 45 entrants sur l'année 2022 (dont 12 entrées en correctionnelle et 33 en procédure criminelle) pour 35 sur les huit premiers mois de 2023.

Durant le voyage, qu'ils proviennent des établissements du département en fourgon, ou du continent par bateau ou avion selon la région d'origine, les personnes détenues sont menottées. A l'arrivée, les moyens de contrainte leur sont retirés et ils pénètrent par la porte d'entrée principale dans le bâtiment administratif où se déroulent les opérations d'écrou avant de rejoindre le quartier des arrivants.

Les établissements de provenance font le transfert informatique du montant du pécule de chaque personne détenue la veille du transfert ; ainsi lors de leur arrivée, ce montant figure déjà sur le logiciel GENESIS.

Un inventaire des biens se fait en présence des arrivants ce qui permet de leur donner une explication sur les objets qui sont autorisés et ceux qui sont interdits en détention. Le livret d'accueil remis aux arrivants liste de manière pédagogique l'ensemble des services qui seront amenés à le rencontrer. Le plan de l'établissement y est inséré et une visite du domaine est organisée au plus tôt en compagnie du moniteur de sport afin qu'ils prennent connaissance des lieux, notamment des limites dans leurs déplacements.

4.2. LE SEJOUR DE TROIS SEMAINES AU QUARTIER DES ARRIVANTS PERMET L'ADAPTATION AU FONCTIONNEMENT PARTICULIER DU CENTRE DE DETENTION

Le quartier des arrivants (QA) est composé de huit cellules situées au 1^{er} étage du bâtiment C. Six d'entre elles, récentes, sont équipées de WC. Toutes disposent de réfrigérateur, télévision et téléphone. Le mobilier présente un état satisfaisant : lit métallique, armoire avec étagère, table et chaise. Les personnes détenues y trouvent un paquetage comprenant les nécessaires habituels de couchage, d'entretien, de vaisselle, d'hygiène et de correspondance.

Le séjour au quartier des arrivants, labellisé, est d'une durée de trois semaines. Il s'articule autour des entretiens avec chacun des intervenants des différents services : l'officier qui en a la responsabilité, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable de l'enseignement, le moniteur de sport, le responsable de la formation professionnelle et du travail pénitentiaire. L'arrivant est également reçu par une infirmière et ultérieurement par le médecin, un psychologue et par un psychiatre.

La durée du séjour au QA permet aux divers intervenants pénitentiaires et extérieurs de rencontrer l'arrivant à plusieurs reprises, d'en permettre une évaluation affinée et en parallèle à ce dernier de s'adapter à une nouvelle forme de détention, en liberté partielle. Durant cette période, il prend connaissance par voie d'affichage et par la rencontre avec les entreprises des possibilités d'emploi offertes et émet des souhaits (cf. *infra* § 10.1.1)

4.3. LE CHOIX DU BATIMENT ET DE LA CELLULE D'AFFECTATION SONT LAISSES A L'APPRECIATION DE LA PERSONNE DETENUE

A l'issue de la période au quartier des arrivants, la personne détenue peut choisir son affectation en détention, tant le bâtiment que la cellule. Ce choix qui reste possible en raison des places disponibles, permet une gestion apaisée de la détention en regroupant des personnes qui sont en capacité de cohabiter. L'affectation est validée en CPU.

Bonne pratique 1

Après leur séjour de trois semaines au quartier des arrivants, les personnes détenues ont la possibilité de choisir leur bâtiment et leur cellule d'affectation.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1. LES LOCAUX SONT VETUSTES MAIS CORRECTEMENT ENTRETENUS

5.1.1. Les caractéristiques communes des bâtiments A, B et C

Malgré la vétusté générale des bâtiments et des équipements, les cellules et les parties communes sont bien entretenues. Les cellules, toutes individuelles, sont équipées d'un lit métallique, d'une table, d'une chaise, d'étagères, de placards, d'un téléphone mural et d'un lavabo qui cependant n'offre qu'un accès à l'eau froide. Elles ne disposent ni de douches ni de WC. Le mobilier est vétuste. Les douches communes ne sont pas situées dans les bâtiments d'hébergement, mais dans un local distinct situé entre le réfectoire et la salle polyvalente (cf. *infra* § 5.2).

La plupart des personnes détenues complètent l'équipement de leur cellule en procédant à de petits travaux d'aménagement elles-mêmes, afin d'exploiter la hauteur de plafond en espace de stockage, ou en sollicitant l'administration.

Chaque personne détenue est en possession de la clé de sa cellule, qu'il lui appartient de verrouiller en cas d'absence. Le bâtiment est fermé le soir à 20h00, 21h00 en été, après le dernier appel et jusqu'à 6h00 du matin mais il n'est pas procédé à la fermeture des cellules.

Recommandation 3

Toutes les cellules doivent être équipées de sanitaires comprenant douches et WC individuels ainsi que d'un lavabo permettant un accès à l'eau chaude.

En retour du rapport provisoire, la directrice du CD de Casabianda signale que l'établissement est en attente de la validation du projet de réhabilitation avec l'installation d'eau chaude et de WC en cellule ainsi que de douches à chaque étage de chacun des bâtiments.



Cellule



Aménagement d'étagères supplémentaires

Les fenêtres ne sont pas occultées par des caillebotis et des barreaux mais sont protégées par une moustiquaire, percée pour certaines d'une chatière.

Chaque étage, ou demi-étage selon le bâtiment, comporte un *point-phone*, quatre toilettes et une salle commune équipée d'un évier, de plaques de cuisson électriques, d'un four, d'un four à micro-ondes, d'un lave-linge, d'une table et de chaises.



Salle commune



Fenêtre équipée d'une chatière

5.1.2. Les spécificités du bâtiment A

Le bâtiment A abrite 60 cellules réparties sur deux niveaux ainsi que le bureau du moniteur de sport et la salle de musculation au premier étage (deux salles en enfilade). La configuration de ce bâtiment est inchangée depuis la précédente visite des contrôleurs en 2014, à l'exception de la salle de musculation qui a fait l'objet d'une rénovation en juillet 2022. Deux portes permettent d'accéder au bâtiment (l'une pour le rez-de-chaussée, l'autre pour le premier étage).

Au jour de la visite, le bâtiment A accueillait 20 personnes détenues au rez-de-chaussée et 18 au premier étage.

5.1.3. Les spécificités du bâtiment B

Contrairement aux bâtiments A et C, seule la moitié du bâtiment est occupée par des cellules, l'autre moitié étant occupée par l'unité sanitaire et la bibliothèque. Au jour de la visite, 24 cellules uniquement étaient occupées sur les 30 réparties sur les deux niveaux du bâtiment.

5.1.4. Les spécificités du bâtiment C

La configuration du bâtiment C n'a pas changé depuis la précédente visite du CGLPL si ce n'est le quartier des arrivants désormais au second étage et qui comporte huit cellules, dont six équipées de toilettes (*cf. infra* § 4.2).

5.1.5. Les cellules de bergerie et porcherie

Sur la partie basse du CD, deux personnes détenues sont hébergées à l'année dans des cellules adjacentes à la bergerie afin de réaliser les activités inhérentes à l'activité de production ovine, nécessitant une présence quasi constante sur place auprès des animaux. Chaque personne détenue dispose d'une cellule spacieuse équipée d'une armoire, de rangements, d'une table et d'une chaise. Les deux personnes détenues disposent également d'une douche et de toilettes sur

le palier. Sur le même modèle, deux personnes détenues sont également hébergées à proximité de la porcherie pour les activités de production porcine. L'entretien des cellules et des parties communes est apparu cependant limité avec notamment la présence de moisissures importantes dans la douche et les cellules, ainsi que des traces de saleté importantes dans les parties communes. En outre, sur la partie haute du CD, trois cellules situées au niveau de la bergerie permettent d'héberger trois personnes détenues durant les périodes d'agnelage de septembre à décembre. Elles sont également spacieuses, présentent un bon état d'entretien général et bénéficient chacune de toilettes et d'une douche dans la chambre.



Cellule et douche/toilettes – Bergerie (partie basse CD)



Cellule et douche - Porcherie

5.2. LES PERSONNES DETENUES SONT AUTONOMES DANS LEURS MOUVEMENTS, MAIS LA FREQUENCE DES APPELS CONSTITUE UN FACTEUR LIMITANT POUR LES ACTIVITES ET LE REPOS

Les personnes détenues sont autonomes dans leurs mouvements. Ainsi, la circulation est libre de 6h00 à 21h00 (20h00 pendant l'hiver) entre les bâtiments de détention, pour se rendre aux douches, aux activités, sur le lieu de travail, à la cantine ou encore au réfectoire. A noter que la

nuit les personnes détenues sont également libres de leurs mouvements au sein de chaque bâtiment. Toutefois, les personnes détenues ne peuvent circuler sur tout le domaine du CD. Ainsi, à leur arrivée, un plan leur est remis indiquant la zone au sein de laquelle elles peuvent toutes circuler librement en journée. L'accessibilité aux zones de travail, hors service général, est limitée aux seules personnes détenues qui y sont affectées. Aussi, l'établissement a établi un « *protocole des limitations de circulation* » qui vise à encadrer les mouvements de certaines personnes détenues sur les zones de travail situées en dehors du quartier des étangs. Ainsi, les personnes visées sont réparties en trois catégories à l'issue de la CPU sécurité : niveau 1 « *sortie avec accompagnement constant d'un personnel pénitentiaire* » ; niveau 2 « *sortie avec accompagnement d'un ou plusieurs codétenus mais en restant sur la partie basse du domaine* » ; et niveau 3 « *sortie du périmètre possible pour les besoins professionnels avec accompagnement d'un ou plusieurs détenus* ».

L'organisation de la journée de détention est structurée par les rythmes de travail, mais également par les contrôles sous la forme d'appels qui ont lieu six fois par jour⁴, y compris le week-end. A chaque appel, les personnes détenues doivent se réunir à l'extérieur entre les bâtiments A et B, selon un ordre déterminé afin de s'assurer de leur présence dans l'établissement. Seules les personnes travaillant sur les zones de travail éloignées au moment de l'appel en sont dispensées, leur présence étant déjà vérifiée au niveau de leur poste de travail. Au cours de la visite, il a été évalué que la durée de mobilisation pour un appel peut durer jusqu'à vingt minutes ce qui, répété six fois par jour, constitue un temps perdu substantiel sur le travail, les activités ou encore le repos. Aussi, la fréquence des appels a été récemment augmentée le week-end afin de l'aligner sur les jours de semaine, alors qu'auparavant, les personnes détenues étaient soumises à seulement quatre appels quotidiens, dont le premier à 8h00 et non 6h45 comme en semaine. Cette fréquence élevée d'appels, notamment le week-end, affecte le repos des personnes détenues et, peu adapté au regard du fonctionnement général de l'établissement, semble s'inscrire dans la volonté de sécurisation observée.

Recommandation 4

La rigidité du fonctionnement du contrôle de présence par six appels quotidiens mériterait d'être assouplie, notamment par des appels moins fréquents et plus tardifs le week-end, afin de limiter l'impact sur les activités et permettre le repos des personnes détenues.

Selon la direction du CD, le retour à quatre appels plutôt que six, permettrait aux personnes détenues de bénéficier de plages plus longues et de quitter plus facilement l'établissement et ne permettrait pas d'organiser une réponse rapide en cas d'évasion ou de problème médical sur le domaine. Par ailleurs, les retarder le week-end constituerait une réponse inéquitable pour ceux dont les jours de repos sont en semaine.

5.3. L'HYGIENE EST ASSUREE ET CORRESPOND AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES NOTAMMENT GRACE A DES PRODUITS SPECIFIQUES

Les locaux ont été trouvés propres par les contrôleurs. Les bâtiments A, B et C sont nettoyés tous les jours par les auxiliaires d'étage qui remplissent mensuellement un bon de commande pour obtenir les produits d'entretien nécessaires. Pour l'entretien de sa cellule, chaque personne

⁴ Horaires des appels quotidiens : 6h45 ; 10h00 ; 13h30 ; 16h00 ; 17h45 ; 20h00 (21h00 l'été).

détenue dispose d'un balai, d'une raclette, d'une pelle balayette, d'un seau et d'une poubelle et reçoit à son arrivée un kit d'entretien renouvelé chaque mois comprenant de l'eau de javel, du détergent, deux éponges, des sacs poubelles ainsi que du liquide vaisselle, de la lessive, une savonnette et deux rouleaux de papier toilette.

Chaque mois, les personnes dépourvues de ressources suffisantes (*cf. infra* § 5.5) bénéficient d'un kit d'entretien de cellule supplémentaire ainsi que d'un kit d'hygiène complet⁵ et peuvent demander des vêtements neufs. Un vestiaire achalandé par le Secours catholique est accessible à toute la population pénale.

Les draps sont lavés par la buanderie une fois tous les quinze jours et une fois par semaine en juillet et en août et les couvertures le sont deux fois par an. La buanderie est également chargée de l'entretien des effets vestimentaires professionnels. Les bâtiments A, B et C sont équipés de deux machines à laver pour le nettoyage des effets personnels des personnes détenues tandis que celles qui travaillent à la porcherie, à la bergerie et aux ateliers mécaniques disposent de machines à laver et de produits lessiviels spéciaux pour laver leurs draps, leurs vêtements de travail ainsi que leurs effets personnels.

Les cellules ne sont équipées ni de douches ni de toilettes (*cf. supra* recommandation n° 3) à l'exception de celles des bâtiments réservés aux bergers et aux porchers et des six cellules du QA dotées d'un WC. Les autres personnes détenues ont accès à un local douche, situé entre le réfectoire et la salle polyvalente qui comprend douze douches, dont une équipée d'une barre, librement accessibles pendant les horaires d'ouverture des bâtiments A, B et C. Les WC communs des bâtiments de détention ainsi que ceux du QA ne sont équipés ni d'un abattant ni d'une lunette.



Le local douche



Les toilettes du bâtiment C

Recommandation 5

Les WC communs existants doivent être équipés d'une lunette et d'un abattant.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'établissement justifie de la pose des abattants par la transmission de la facture et affirme que vont être posées les lunettes des WC.

⁵ Le kit hygiène comprend six rouleaux de papier toilette, un rasoir, une savonnette, du shampoing, du gel douche, une brosse à dents, du dentifrice, de la crème à raser, du déodorant et six rouleaux de papier toilette.

Il a été indiqué que le service technique effectue les réparations (fuites, toilettes bouchés, etc.) du jour au lendemain.

L'établissement est engagé dans le tri. L'entretien des espaces extérieurs, notamment le débroussaillage pour prévenir le risque incendie, est dévolu aux personnes détenues qui travaillent au service des espaces verts (*cf. infra* § 10.1.1).

Comme indiqué à l'article 12 du règlement intérieur et rappelé par une note n°48 du 22 août 2023 de la cheffe d'établissement, les personnes détenues sont autorisées à adopter un chat qui doit être entretenu, vacciné et stérilisé aux frais de l'adoptant. L'officier détention effectue le lien entre la personne détenue et la vétérinaire avec laquelle le CD a passé une convention. Litière et nourriture sont achetés en cantine. Des référents ont été nommés parmi le personnel pour la gestion des chats sur le domaine. Les contrôleurs n'ont détecté aucune odeur de chats dans les bâtiments A, B et C ni dans les cellules.

Il n'existe pas de campagne systématique contre les nuisibles, les interventions – qualifiées de rares *a fortiori* pour un établissement implanté à la campagne – sont à la demande.

5.4. LES REPAS SONT SERVIS EN SUFFISANCE

Les locaux destinés à la restauration sont situés près des bâtiments d'hébergement, contiguës au réfectoire. La cuisine est dirigée par deux professionnels, un technicien de cuisine et un adjoint technique qui encadrent les auxiliaires du service général. Deux équipes de cinq auxiliaires se relaient en cuisine du lundi au dimanche de 8h00 à 13h00 et de 16h30 à 18h30 : une personne employée à la plonge et quatre en cuisine. Ces deux équipes travaillent tour à tour durant deux jours suivis de deux jours de repos, soit pour chacun 15 jours de travail par mois pour un salaire de 230 euros. Deux magasiniers travaillent également tour à tour. Il a été mentionné des difficultés à la suite de la réforme du travail : ainsi, en cas d'absence d'un auxiliaire pour raison de maladie ou de permission de sortir, son remplaçant ne peut effectuer qu'une journée d'heures supplémentaires par mois, ce qui dans l'équipe de cinq en cuisine, limite les remplacements à cinq jours par mois pouvant être insuffisants en cas de maladie ou de permission sur le continent.

Les menus sont réalisés par le chef de cuisine qui les présente tous les mois pour validation à la direction. La préparation des repas est réalisée chaque jour, en liaison chaude. Tout est « fait maison ». Contrairement aux observations émises par les contrôleurs lors de la précédente visite qui notaient que des portions très insuffisantes étaient servies, le grammage de viande est défini entre 140 et 150 grammes (il est de 100 grammes dans d'autres établissements pénitentiaires) s'agissant de personnes détenues qui effectuent des travaux de force. Des repas sans porc et végétariens sont cuisinés et des menus de régime sont réalisés sur instructions du médecin généraliste.

Deux audits par les services vétérinaires sont effectués de manière biannuelle, le dernier a été réalisé le 25 avril 2023.

A l'heure des repas, distribués sous forme de deux services pour le déjeuner (11h30 à 12h15 ou 12h15 à 13h15) et d'un seul service le soir de 17h30 à 18h15, les personnes détenues se présentent à la cuisine où derrière un comptoir, il leur est servi le repas placé sur un plateau, qu'elles transportent au choix soit au réfectoire, soit, plus généralement, dans leurs cellules. Il leur est possible d'obtenir du surplus.

La livraison des repas est organisée à la pause méridienne pour les travailleurs éloignés et le soir des plateaux sont livrés aux bergers et porchers.

Comme évoqué précédemment, les frais et taxes relatifs aux livraisons dans l'île ajoutés à la cherté des produits locaux dont l'achat est pourtant indispensable (les produits corses sont plus chers que les continentaux), le budget de l'établissement octroyé pour la restauration est trop limité : l'assiette prévue à l'origine à 3,20 euros présente un coût réel de 4,20 euros. Il a notamment été indiqué aux contrôleurs que la viande fraîche étant trop chère, la cuisine ne pouvait servir que de la viande congelée.

Les contrôleurs ont suivi la distribution des repas, ils n'ont enregistré aucune récrimination de la part des personnes détenues que ce soit sur la qualité ou sur la quantité de la nourriture. Certaines personnes détenues ne prennent pas la globalité de leur plateau repas, se contentant parfois de l'entrée et du dessert, d'autres ne choisissant que le plat principal. Certaines personnes détenues préparent leurs repas cuisinant les aliments qu'elles se procurent en cantine, ou agrémentent les repas qui leur sont servis.

5.5. LA GESTION DES CANTINES EST EFFICACE ET LA GAMME DE PRODUITS VARIEE

Le service des cantines est organisé selon un modèle de comptoir auprès duquel les personnes détenues se rendent directement pour récupérer leurs achats et retirer les bons de commande, en fonction d'un calendrier déterminé et communiqué à chacun. Le délai de livraison est de quinze jours, à l'exception du tabac et des produits frais livrés toutes les semaines. Un surveillant en charge des cantines, assisté de trois personnes détenues, assure la gestion complète de la cantine tant s'agissant des achats que de la distribution des produits.

Les produits proposés sont variés (environ 750 références) et n'ont fait l'objet d'aucune récrimination de la part des personnes détenues lors de la visite de contrôle. Seule l'absence de poulet constitue un sujet de préoccupation.

S'agissant des achats extérieurs, les personnes détenues ont la possibilité de cantiner des produits sur catalogue : des vêtements auprès du magasin *Atlas for Men* ; des produits cosmétiques auprès de l'enseigne *Yves Rocher* ; du matériel de jardinage auprès du fournisseur *Ducatillon* ; ou encore des vêtements et du matériel de sport auprès de *Décathlon* (géré directement par le moniteur de sport). Il est enfin possible de commander des produits hors catalogue, sous condition de l'autorisation donnée par la cheffe de détention.

5.6. L'ACCES ETENDU AU TRAVAIL PENITENTIAIRE LIMITE LE NOMBRE DE PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES

Pour l'année 2022, 840 euros ont été alloués à des personnes détenues au titre de l'indigence, contre 600 euros pour la période couvrant les mois de janvier à août 2023. Ce faible recours aux aides financières s'explique par le fait que la majorité des personnes détenues travaillent au sein de l'établissement, et ceux qui ne travaillent pas sont pour la plupart retraités et touchent en conséquence leur pension de retraite.

Chaque mois, les personnes détenues se voit remettre leur relevé de compte nominatif dont la gestion ne semble pas faire l'objet de récrimination particulière. En cas de difficulté ou de question, les personnes s'adressent directement par écrit à la régie des comptes nominatifs. Par ailleurs, l'information des personnes détenues et de leurs proches relative aux conditions de mise en place des virements est apparue claire et ne fait l'objet d'aucune source de litige.

5.7. L'ACCES AU NUMERIQUE EST LIMITE AUX ORDINATEURS ET CONSOLES DE JEUX SANS CONNEXION POSSIBLE A INTERNET

A l'issue du parcours d'accueil, la possession d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une console de jeux, obligatoirement non connectés à des réseaux extérieurs, est autorisée sous un contrôle strict de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues ont accès à un catalogue de matériels et fournitures informatiques répondant aux exigences de l'administration pénitentiaire.

Au moment de la visite du CGLPL, 16 personnes détenues étaient équipées d'un ordinateur⁶, 8 d'une imprimante et 39 de consoles de jeux vidéo. 13,7 % de la population pénale possédait donc un ordinateur ce qui est peu, comparativement aux autres centres de détention, alors que presque tous travaillent et ont des revenus. Le livret arrivant ne mentionne d'ailleurs pas la possibilité de s'équiper en matériel informatique. Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs que l'absence d'indemnisation des parties civiles faisait obstacle à l'autorisation d'acheter un ordinateur qui est à formuler par une requête écrite à la direction.

Dans la mesure où, d'une part, il ne se trouve plus de modèles neufs qui ne soient pas communicants et où, d'autre part, l'introduction ou l'achat de matériels d'occasion sont proscrits, les personnes détenues ne peuvent disposer de consoles de jeux hormis de quelques anciens modèles qui sont encore présents. Depuis le mois d'avril 2023, la limite de cinq jeux vidéo à l'achat par mois a été posée aux motifs du caractère chronophage de cette activité qui prendrait le pas sur celles proposées (enseignement, activités-socio-culturelles, sport, etc.) et de son coût.

A la réception d'un ordinateur, d'une imprimante ou d'une console de jeux dans un délai d'environ trois semaines à compter de la commande, des scellés sont apposés sur les différents ports. Le contrôle du matériel s'effectue au moyen d'un logiciel, sur renseignement pénitentiaire ou de façon aléatoire, avec à terme une vérification tous les trois mois. Le chargé local de la sécurité informatique (CLSI) trace dans un classeur de sécurité du système informatique l'ensemble des contrôles du matériel qu'il effectue à la demande de l'administration. Au moindre doute, notamment relativement à des images, les résultats du contrôle sont transmis pour interprétation à la gendarmerie et le parquet avisé, avec traçage dans le logiciel GENESIS.

Il a été indiqué qu'aucune trace de fichiers interdits n'avait été détectée les deux années précédant la visite et que la procédure contradictoire de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration (CREPA) était mise en œuvre.

Le point multimédia situé à la bibliothèque est équipé de quatre ordinateurs⁷ (cf. *infra* § 10.6) mais là non plus, les personnes détenues n'ont aucun accès à internet (cf. *infra* § 8.3).

Ceux qui ne disposaient pas d'une adresse électronique avant leur incarcération et ne bénéficient pas de permission de sortir, sont dans l'impossibilité d'en créer une. Le CGLPL considère que l'accès aux services en ligne nécessaire à l'utilisation des services publics et à l'instruction des dossiers, modalité d'exercice de nombreux droits fondamentaux, doit être assuré aux personnes privées de liberté⁸.

⁶ Six personnes détenues ont acquis un ordinateur en 2022 et trois en 2023.

⁷ Leur remplacement par du matériel neuf était budgété au moment du contrôle.

⁸ Cf. Recommandations minimales du CGLPL pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, publiées au journal officiel du 4 juin 2020, ces recommandations constituent un corpus de normes de droit souple applicables à toute mesure d'enfermement prise sur décision d'une autorité publique, quel que soit

Recommandation 6

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, elles doivent avoir accès à Internet.

le lieu où elle est exécutée. Leur méconnaissance entraîne une atteinte ou un risque d'atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST FACILITE

Peu de changements ont eu lieu depuis la dernière visite des contrôleurs en 2014. L'établissement, dépourvu de mur d'enceinte, mais dont l'entrée est marquée par une simple barrière mobile, est aisément accessible depuis l'extérieur. Les visiteurs et intervenants se présentent directement au poste d'entrée ouvert toute la journée et ne sont soumis à aucune fouille ni passage sous un portique de sécurité. Seuls les affaires et colis apportés par les familles sont contrôlés. A cet égard, l'établissement a pour projet d'installer un tunnel à rayon X pour le contrôle des bagages et des colis. Des casiers, situés au niveau du poste d'entrée, sont à disposition pour entreposer les affaires personnelles des familles lors des visites au parloir. Les clients, professionnels comme particuliers, sont autorisés à se rendre directement auprès du bureau de la RIEP, situé au cœur de l'établissement, à condition d'être muni d'un rendez-vous et de présenter leur pièce d'identité. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement planifie d'édifier un comptoir au niveau de l'entrée de l'établissement afin d'éviter les allées et venues des clients de la RIEP au sein de la détention, s'inscrivant dans la sécurisation du site en cours.

6.2. LA VIDEOSURVEILLANCE EST PEU DEVELOPEE

Au jour de la visite, l'établissement n'était équipé d'aucun système de vidéosurveillance à l'exception des cuisines et d'une salle de réunion. Toutefois, l'établissement a pour projet d'installer un réseau de caméras de vidéosurveillance couvrant toutes les coursives de détention, ainsi que le périmètre du quartier des étangs, pour une mise en service prévue à l'été 2024. Cette évolution est justifiée par la direction pour des raisons de sécurité au sein des bâtiments de détention, qui sont fermés la nuit sans aucune présence de surveillant, ainsi que par des intrusions récurrentes depuis l'extérieur pour commettre notamment des vols sur les sites de travail ou encore cacher, sur le domaine, des colis non autorisés.

6.3. LE RECOURS AUX FOUILLES REpond AUX PRINCIPES DE SUBSIDIARITE ET DE PROPORTIONALITE

6.3.1. Les fouilles intégrales

En premier lieu, il convient de relever que l'établissement ne dispose d'aucune note de service concernant la fouille des personnes détenues. Les fouilles intégrales sont réalisées de manière systématique à l'arrivée des personnes détenues, en cas de transfert et au retour de permission de sortir. Conformément à l'article L.225-1 alinéa 1 du code pénitentiaire, hormis les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales font l'objet d'une décision individuelle justifiée par la présomption d'une infraction ou le risque que le comportement de la personne fait courir à la sécurité des personnes. Par ailleurs, aucune des personnes détenues ne faisait l'objet d'une décision de fouille individuelle systématique au jour de la visite. L'établissement n'a d'ailleurs pas eu recours à ce deuxième alinéa de l'article L.225-1 précité depuis le début de l'année. Entre les mois de janvier et juillet 2023, 91 fouilles intégrales ont été rapportées selon les données extraites directement à partir du logiciel GENESIS. Toutefois, il convient de relever qu'il est apparu difficile d'extraire ces données de

manière précise et claire. L'entrée de ces informations et leur extraction ne semblent en effet pas maîtrisées par les agents pénitentiaires concernés.

Aucune fouille n'a été réalisée sous le régime de l'article L.225-2 concernant les fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période déterminée, indépendamment de leur personnalité lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens.

Les fouilles intégrales sont réalisées dans trois locaux adaptés : l'un situé au niveau du vestiaire pour les arrivants, le second au niveau des parloirs et le dernier au niveau du local qui sert de sas avant les transferts disciplinaires.



Local de fouilles pour les arrivants

6.3.2. Les fouilles par palpation

S'agissant des fouilles par palpation, celles-ci sont systématiquement réalisées avant un passage devant la commission de discipline (CDD) ou une extraction médicale. Elles sont ponctuellement réalisées à la sortie des parloirs, notamment en cas de suspicion d'objets ou substances prohibés.

6.3.3. Les fouilles de locaux

La fouille d'une cellule est programmée chaque jour de manière aléatoire et tracée dans GENESIS par le premier surveillant. C'est l'agent de détention qui réalise cette fouille en l'absence de la personne détenue. Par ailleurs, compte tenu de l'étendue du domaine et du nombre important de bâtiments, notamment ceux dédiés au travail, des fouilles de locaux et de zones sont régulièrement organisées.

Recommandation 7

L'établissement doit se doter d'une note de service relative aux régimes de fouille des personnes détenues et la diffuser à l'ensemble de ses agents.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction du CD affirme que les notes de service sont rédigées et diffusées.

6.4. LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE ET A L'USAGE DE LA FORCE SONT PEU FREQUENTS ET PROPORTIONNES

Compte tenu du profil des personnes détenues dans l'établissement, le niveau d'escorte 1 est systématique. Au jour de la visite, aucune personne détenue n'était soumise à un niveau d'escorte supérieur. Les personnes détenues sont uniquement menottées durant leur trajet les conduisant depuis l'aéroport ou le port jusqu'à l'établissement. Dans le premier cas, c'est une équipe d'escorteurs de l'établissement qui récupère les personnes sur le tarmac et les achemine vers l'établissement, alors que dans le second cas cette responsabilité incombe à l'équipe d'escorteurs venant du continent.

Lors des extractions médicales, les personnes détenues ne sont ni menottées dans le véhicule ni lors de la consultation. De même, les personnes transférées vers le quartier disciplinaire du centre pénitentiaire de Borgo ne sont pas soumises systématiquement à un menottage. A cet égard, il convient de relever toutefois que les rares cas mentionnés de menottage par les agents pénitentiaires ne semblent pas tracés rigoureusement.

La direction de l'établissement, en retour du rapport provisoire, allègue qu'un formulaire serait renseigné et rangé dans le bureau des gradés.

6.5. LES INCIDENTS SONT PEU FREQUENTS

En raison de son régime de détention et du profil des personnes détenues, l'établissement ne connaît que très peu de phénomènes de violence, que cela soit envers les agents pénitentiaires ou entre les personnes détenues. Ainsi depuis 2018, cinq actes de violences, y compris verbales, envers un agent pénitentiaire ont été rapportés, contre douze actes de violences entre personnes détenues. Ces faits de violences font systématiquement l'objet d'un traitement disciplinaire et d'un signalement au procureur de la République pour d'éventuelles suites pénales, ainsi qu'au juge de l'application des peines.

Pour l'année 2022, sur les 52 comptes rendus d'incident (CRI) rédigés, 37 ont été renvoyés devant la CDD et 32 sanctions disciplinaires ont été prononcées. Pour la période couvrant les mois de janvier à août 2023, 29 CRI ont été rédigés pour 20 affaires renvoyées devant la CDD et 18 sanctions disciplinaires prononcées.

Une proportion substantielle des CRI est constituée d'absences aux appels. A noter qu'un CRI n'est rédigé qu'à la quatrième absence, les trois premières faisant l'objet d'observations. Le reste des CRI concerne ensuite essentiellement des faits de possession d'objets interdits en détention ou encore la perte ou la casse de clefs de cellule. Enfin, malgré l'absence de mur d'enceinte, rares sont les évasions, la dernière datant du mois de février 2022.

6.6. LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST RESPECTEE ET LES SANCTIONS SONT PROPORTIONNEES

6.6.1. La procédure disciplinaire

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire n'appelle pas d'observations particulières en ce que les principales étapes et conditions sont respectées et appliquées. Ainsi, à la suite des CRI, rédigés immédiatement après l'incident par l'agent présent au moment des faits, une enquête est diligentée et un rapport détaillé est rédigé par le premier surveillant ou la cheffe de détention ou son adjoint. Les observations de la personne détenue sont systématiquement recueillies et rapportées de manière exhaustive. Au vu de ce rapport, la cheffe d'établissement ou son

délégué décide de l'opportunité des poursuites et du renvoi éventuel devant la commission de discipline. En cas d'engagement des poursuites, les faits reprochés ainsi que leur qualification juridique sont portés à la connaissance de la personne détenue par écrit. Elle se voit également notifier la possibilité de se faire assister par un avocat. L'examen des dossiers renvoyés devant la commission de discipline fait apparaître un délai de traitement rapide, puisqu'il s'écoule au maximum un mois entre les faits reprochés et la décision de la CDD.

6.6.2. La commission de discipline

Il sera relevé que lors de la visite de contrôle, aucune CDD n'était programmée et les contrôleurs n'ont donc pu y assister. Compte tenu du faible nombre d'incidents, les commissions ne se tiennent pas selon un calendrier prédéterminé, mais en fonction des incidents et poursuites engagées. La commission de discipline est présidée par la cheffe d'établissement, son adjoint ou la cheffe de détention. Deux membres assesses complètent la composition de la commission : un agent pénitentiaire et un étudiant de Corte qui assure la fonction d'assesseur extérieur. La commission siège dans la salle de réunion située à proximité de l'entrée principale et du bâtiment de l'administration. Cette dernière est adaptée et équipée pour la tenue d'une telle commission. Enfin, l'avocat peut s'entretenir préalablement avec son client au niveau des parloirs situés à proximité.

6.6.3. Les sanctions prononcées

Une autre caractéristique de l'établissement est qu'il ne possède pas de quartier disciplinaire. Les personnes détenues sanctionnées par une mise en cellule disciplinaire sont transférées au CP de Borgo pour exécuter la durée de leur sanction. Pour l'année 2022, sur un total de 32 sanctions prononcées par la CDD, seules six ont pris la forme de mise en cellule disciplinaire ferme pour une durée moyenne de 7,1 jours. En 2023, au jour de la visite, cinq mises en cellule disciplinaire fermes avaient été prononcées pour une durée moyenne de 7,6 jours. A noter qu'en 2023, la CDD a, à plusieurs reprises, proposé aux personnes sanctionnées le choix entre une mise en cellule disciplinaire ou l'exécution d'un travail d'intérêt collectif. Dans les cinq cas concernés, les personnes détenues ont opté systématiquement pour le travail d'intérêt collectif, consistant en de petits travaux d'entretien n'excédant pas huit heures. A noter qu'aucun confinement en cellule individuelle n'a été prononcé sur les deux dernières années, hormis dans un seul cas en 2022 en raison de la fermeture temporaire du quartier disciplinaire du CP de Borgo. En outre, aucun confinement en cellule individuelle ordinaire ou en placement en cellule disciplinaire n'a été prononcé à titre préventif. Par ailleurs, six déclassés du travail et trois fins d'affectation sur un poste de travail ont été prononcés en raison d'incidents survenus dans le cadre du travail. Enfin, il doit être souligné que, depuis janvier 2022, 13 transferts disciplinaires ont été réalisés, mais sans qu'il ne soit apparu de corrélation entre mise en cellule disciplinaire et transfert par la suite.

6.7. L'ETABLISSEMENT NE POSSEDE AUCUNE CELLULE D'ISOLEMENT

Le CD de Casabianda ne possède aucune cellule d'isolement et aucun cas d'isolement de fait en cellule individuelle ordinaire n'a été rapporté.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1. LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT PRIS EN COMPTE MAIS L'ORGANISATION DES AUTORISATIONS DE SORTIE SOUS ESCORTE EST DIFFICILE

Selon les renseignements recueillis, l'octroi de permissions de sortir ne pose pas de difficultés en cas d'événement familial important (fin de vie, décès, naissance, etc.). Elles peuvent être accordées, en urgence, hors commission de l'application des peines. Si la personne détenue n'est juridiquement pas éligible à une permission de sortir, elle sollicite une autorisation de sortie sous escorte mais le manque de moyens humains et matériels conduit fréquemment à ce qu'elle ne puisse être mise en œuvre, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de se rendre sur le continent.

Peu de temps avant la visite des contrôleurs, faute de personnel disponible en nombre suffisant, deux agents se sont portés volontaires afin de permettre à la personne détenue d'assister aux obsèques de son neveu.

Pour l'année 2023, deux autorisations de sortie sous escorte ont été accordées.

La gestion des événements familiaux importants est assurée par le SPIP qui agit en tant qu'interface entre la personne incarcérée, sa famille et le juge d'application des peines.

En cas de décès d'un proche, le CPIP référent sollicite la famille afin que soit transmis un certificat de décès à l'établissement et s'informe du fait de savoir si la personne détenue a été prévenue du décès. Si tel n'est pas le cas, elle réalise en lien avec la direction un entretien avec celle-ci.

Les mariages en détention sont possibles mais restent relativement rares. Un mariage a été célébré au sein de l'établissement le 24 août 2022, un parloir prolongé avait été autorisé après la cérémonie.

Concernant les reconnaissances de paternité, il est arrivé qu'un agent de la mairie d'Aléria se déplace pour recueillir les déclarations de naissance et les reconnaissances de paternité.

7.2. LES PARLOIRS SE DEROULENT DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES POUR LES PERSONNES DETENUES ET LEUR FAMILLE

7.2.1. Les demandes de permis de visite

Les permis de visite sont octroyés par la cheffe d'établissement et préparés par l'agent pénitentiaire responsable du travail.

Toute personne qui souhaite obtenir un permis de visite doit adresser à l'établissement une demande écrite, deux photos d'identité, une photocopie recto-verso de sa carte nationale d'identité, un justificatif de domicile et un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire. Pour les membres de la famille, il convient également de transmettre une photocopie du livret de famille justifiant du degré de parenté.

A l'exception des membres de la famille proche pour lesquels le permis est établi dans un délai de 48 heures environ, une enquête est systématiquement demandée aux services de la préfecture du lieu du domicile. Selon les informations recueillies, cette enquête peut durer plusieurs mois, laissant en suspend l'établissement du permis de visite. Ce n'est qu'à défaut d'un retour de la part des services de la préfecture et malgré une relance du centre de détention, que la direction délivre un permis de visite sans enquête. Il est arrivé qu'il soit établi un permis de visite temporaire lorsque la famille s'est néanmoins déplacée, par exemple durant les périodes d'été.

Les suspensions ou retraits de permis sont très rares.

En cas de transfert, les permis antérieurs sont transmis et immédiatement reconduits.

Au 6 septembre 2023, 16 personnes détenues sur 117 étaient dépourvues de permis de visite. Un permis a été retiré le 24 juillet 2023 pour un téléphone retrouvé et un autre était en cours de suspension pour le même motif.

7.2.2. Les parloirs

L'établissement n'a pas connu de changement majeur depuis la précédente visite du CGLPL en 2014 concernant l'organisation et le déroulement des visites. Le livret d'accueil contient toutes les informations nécessaires aux parloirs.

Les visiteurs peuvent réserver un parloir par le biais du portail internet à l'adresse www.penetentiaire.justice.fr ou par téléphone aux horaires d'ouverture du poste. Les visites sont autorisées du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 et les samedis, dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00, sans limitation de fréquences. Il est également possible de solliciter une fois par trimestre un parloir de neuf jours consécutifs, circonscrit à la journée de 9h00 à 19h00, après avoir effectué une demande d'autorisation préalable auprès de la cheffe de détention. En revanche, il a été indiqué aux contrôleurs que toute personne qui met fin au parloir de manière anticipée ne peut y retourner avant le lendemain.

Les personnes détenues qui bénéficient d'un parloir prolongé sont exemptées de travail durant ces jours-là.

Les parloirs se situent dans un bâtiment qui fait face au bâtiment administratif à l'entrée du centre de détention. Ce bâtiment abrite deux salons familiaux (cf. § 7.4) et deux salles de parloirs qui peuvent accueillir chacune simultanément trois personnes détenues, accompagnées respectivement de trois visiteurs. Les locaux des parloirs et des parloirs familiaux sont agréables, bien équipés et propices aux rencontres.

Les parloirs comportent trois tables et des chaises ainsi qu'un coin cuisine.

A l'extérieur, sont disposées des tables en bois assorties de bancs où s'installent très fréquemment les personnes détenues et leurs proches.

La configuration des parloirs ne respecte pas vraiment la confidentialité et l'intimité des visites, toutefois les personnes détenues n'émettent pas de griefs à ce sujet.

A leur arrivée, les visiteurs se présentent aux surveillants du poste – situé à l'entrée du bureau administratif – munis de leur pièce d'identité et de leur permis de visite. Ils déposent les sacs de linge qui sont contrôlés durant le temps de la visite, dans le bureau du vagemestre. Des casiers sont à leur disposition au niveau du poste pour entreposer leurs effets personnels.

Les visiteurs sont autorisés à apporter des vêtements, livres et CD. En revanche, il n'est pas possible d'apporter des denrées alimentaires.

Il n'existe pas de relais enfants-parents ni de local accueil famille.

Selon les informations recueillies, peu de personnes détenues ont des parloirs et si tel est le cas, ce sont souvent les mêmes personnes qui y en bénéficient.

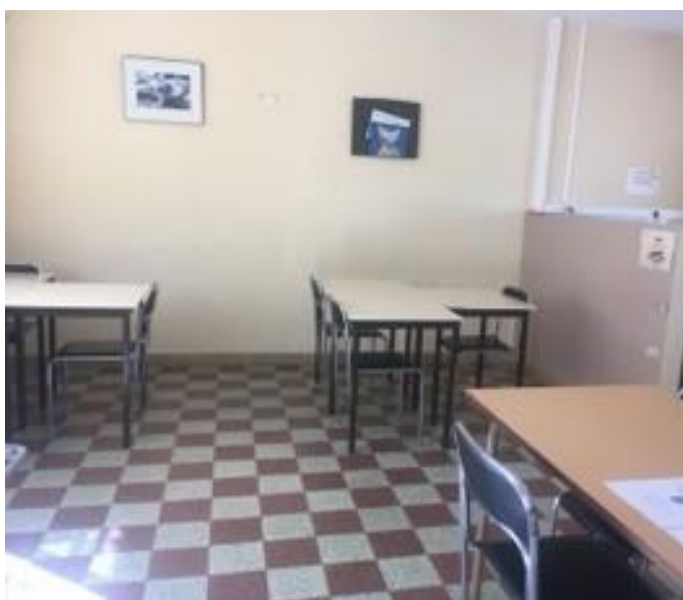
Les fouilles des personnes détenues – par palpation ou intégrale – n'ont lieu qu'en cas de suspicion et sont pratiquées dans le local dédié à cet effet au niveau des sanitaires du parloir (avec présence de tapis et de patères).



Vue extérieure des parloirs



Table extérieure des parloirs



Vue d'un parloir



Coin cuisine d'un parloir

7.3. SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE DE DEUX SALONS FAMILIAUX, IL N'EXISTE PAS D'UNITE DE VIE FAMILIALE

7.3.1. Les unités de vie familiales

En dépit d'un réel besoin, l'établissement ne dispose d'aucune unité de vie familiale. Ceci est d'autant plus regrettable du fait de l'éloignement géographique des proches qui conduit bien souvent ces derniers à engager des frais d'hôtel. Bien que l'établissement dispose de deux salons familiaux, cette absence d'accès à un espace garantissant l'intimité des échanges entre les personnes détenues et leurs proches pendant plus de six heures, constitue non seulement une entrave à leur réinsertion, à la préparation progressive de leur retour au sein de leur famille, mais est également une atteinte au droit au maintien des liens familiaux. Elle est d'autant plus discutable que le centre de détention dispose d'une emprise foncière conséquente facilitant l'implantation d'un tel espace.

Recommandation 8

La création d'une unité de vie familiale est nécessaire afin de renforcer le maintien des liens familiaux.

7.3.2. Les salons familiaux

La possibilité de bénéficier d'un parloir au salon familial (appelé par l'établissement « parloir familial ») est explicitée dans le règlement intérieur mais elle ne figure pas dans le livret d'accueil pourtant mis à jour le 4 mai 2023.

A partir du 12 septembre 2022, les anciennes chambres, présentes lors de la visite du CGLPL de 2014, ont été aménagées en deux salons familiaux. Une réunion d'expression collective a été réalisée le 6 juillet 2022 afin d'expliquer à la population pénale les modalités d'accès aux salons familiaux et une note d'information lui a été transmise.

L'accès aux salons familiaux est conditionné par une double demande formulée par courrier motivé à la cheffe d'établissement par la personne détenue et par chacune des personnes souhaitant la visiter. Les visiteurs doivent impérativement bénéficier d'un permis de visite et il est conseillé qu'ils aient préalablement réalisé plusieurs parloirs classiques. Quand il s'agit d'une première demande, le CPIP téléphone à la famille pour s'assurer de son accord.

Les demandes sont examinées en commission pluridisciplinaire unique une fois par mois pour le mois suivant (dont le calendrier est affiché dans les bâtiments d'hébergement). Il n'y a pas un nombre limité d'octroi de tels parloirs. Les demandes sont octroyées en fonction des disponibilités.

Un refus de parloir familial a été délivré à la CPU du 10 août 2023 au motif que la famille ne s'était pas présentée les fois précédentes et que quatre autres personnes avaient simultanément effectué cette demande.

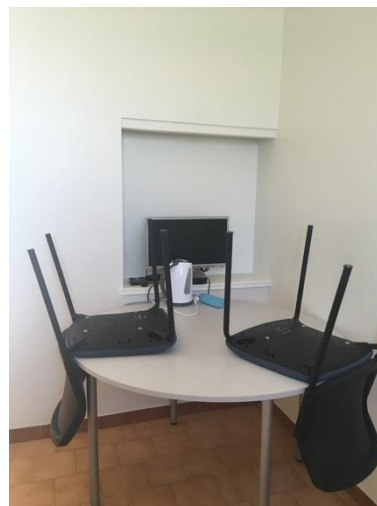
La durée du parloir familial est de trois heures ou six heures maximum. Toute sortie du parloir est considérée comme définitive jusqu'au lendemain.

Le nombre de visiteurs est limité à trois (deux adultes et un enfant ou deux enfants et un adulte). Les salons familiaux sont équipés d'un canapé convertible, d'une table, de chaises, d'un téléviseur, d'une cafetière et d'une bouilloire électrique. Ils disposent de sanitaires (toilettes et douche).

Un kit comprenant une paire de draps, deux taies d'oreiller, deux serviettes, sac poubelle et produits de nettoyage sont mis à disposition des personnes à leur entrée au salon familial.

Un inventaire contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie du salon familial.

Il est interdit d'y préparer des repas. Les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires à l'exception des produits pour les enfants en bas âge. Seule la personne détenue peut apporter les produits qu'elle a cantinés. En revanche, il est indiqué dans une note de service n°195 du 9 septembre 2022 que « *la consommation doit se faire dans les salles de parloir classiques qui sont équipées à cet effet ou en extérieur mais pas dans le local de parloir familial. Les produits alimentaires qui n'auront pas été consommés devront être emportés par le visiteur* ».



Salon d'un parloir familial

7.4. DEUX VISITEURS DE PRISON INTERVIENNENT DEPUIS LE MOIS DE MARS 2023 APRES DEUX ANNEES D'INTERRUPTION

Ce n'est que depuis le mois de mars 2023 que deux visiteurs de prison interviennent au sein de l'établissement, tous les quinze jours à raison d'un après-midi chacun, mettant fin à une période de deux ans sans visiteur de prison. Comme lors de la précédente visite, la difficulté de recrutement et l'isolement géographique du CD ont été soulignés.

Les personnes détenues sont informées de la possibilité de rencontrer un visiteur lors de l'entretien arrivant et par le livret d'accueil. La demande peut être formulée auprès du SPIP, à tout moment. Au moment du contrôle, les visiteurs rencontraient neuf personnes. Aucune liste d'attente n'était à déplorer.

7.5. LE TRAITEMENT DE LA CORRESPONDANCE EST RESPECTUEUX DES DROITS DES PERSONNES DETENUES

7.5.1. La correspondance écrite

Le règlement intérieur précise les correspondances qui doivent être fermées car transmises aux avocats, aux autorités administratives et judiciaires, au service médical, aux aumôniers et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et celles qui doivent rester ouvertes, car elles sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par l'administration. Le livret arrivant précise quant à lui les modalités d'envoi du courrier.

Le vaguemestre, ou en son absence le vaguemestre adjoint, a la charge du traitement de la correspondance écrite au sein de l'établissement. Il dispose de trois registres : un relatif aux interdictions de communiquer, un autre relatif aux correspondances protégées, un pour les courriers recommandés.

Deux boîtes aux lettres – l'une pour le courrier départ, l'autre pour les bons de cantines – situées sous le porche qui fait face au bâtiment administratif, sont à la disposition des personnes détenues. Une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire est disposée dans le bureau du

vaguemestre mais le plus souvent les personnes détenues portent directement leur courrier à l'unité sanitaire.

Le vaguemestre relève le courrier tous les matins vers 9h00 du lundi au vendredi et se rend à la poste vers 10h30 pour procéder à l'envoi et la réception des courriers. S'agissant des courriers reçus, après lecture sommaire, il les remet au surveillant du poste qui les remettra à la personne détenue à l'appel de 13h30 ou 16h00.

Il procède au contrôle, par une lecture sommaire, de tous les courriers entrants et sortants, à l'exception des courriers protégés et de ceux en langue étrangère. En cas d'ouverture d'un courrier protégé par erreur, il appose une mention sur celui-ci, prévient la personne détenue et fait un compte-rendu professionnel.

Le vaguemestre vérifie qu'il n'y ait pas d'interdictions de communiquer entre le détenu et le destinataire/l'expéditeur, les éventuelles restrictions judiciaires étant consignées dans GENESIS. En cas d'interdiction de contact prononcée par jugement, le vaguemestre restitue le courrier à la personne détenue et prévient la direction.

S'agissant des courriers recommandés, la personne détenue doit remplir un formulaire qui est transmis au service de comptabilité afin d'autoriser le prélèvement du coût du recommandé sur son compte. Le comptable donne ensuite l'appoint au vaguemestre qui affranchit lui-même le courrier à la poste.

S'agissant de l'achat du matériel de correspondance (papier, stylo, enveloppe), les personnes détenues doivent formuler une demande auprès du service de comptabilité qui passe commande, les articles étant réceptionnés chaque semaine par le vaguemestre. Les personnes indigentes peuvent demander du matériel au niveau du vestiaire.

En cas de saisie d'un courrier, la personne détenue est avisée puis reçue en entretien par la direction ou l'unité sanitaire selon le contenu.

Les personnes qui ne savent pas écrire sollicitent l'aide du bibliothécaire ou d'un codétenu.

La réception de colis est permise après demande écrite auprès du chef de détention et autorisation de la direction, faute de quoi ils sont retournés à l'expéditeur. Les colis sont systématiquement vérifiés, les objets interdits (telles que les denrées périssables) sont saisis.

7.5.2. La correspondance téléphonique

Le règlement intérieur de l'établissement expose les conditions d'accès à la téléphonie et informe les personnes détenues de la possibilité d'écoute, d'enregistrement de leurs appels à l'exception de certains numéros protégés. Le livret arrivant indique que les conversations peuvent être contrôlées et enregistrées sans pour autant mentionner les numéros protégés.

En retour du rapport provisoire, la directrice du CD signale avoir procédé à la modification du livret « arrivant » qui désormais mentionne les communications qui sont protégées. Elle en justifie par sa transmission.

Depuis la précédente visite, chaque cellule est équipée d'un combiné téléphonique (à l'exception de la bergerie et de la porcherie). Un poste téléphonique se situe également au niveau de chaque étage des bâtiments d'hébergement ainsi qu'au niveau du terrain de tennis.

Le correspondant local des systèmes d'informations (CLSI) est chargé des demandes d'accès au téléphone. Les personnes détenues doivent remplir un formulaire de demande d'autorisation en indiquant l'identité du correspondant, son numéro de téléphone et leur lien de parenté. Le

titulaire de la ligne doit de son côté transmettre à l'établissement son accord écrit avec mention du lien de parenté, la copie de sa pièce d'identité et une facture de la ligne téléphonique concernée.

L'autorisation de téléphoner est délivrée par la cheffe d'établissement après vérification sur GENESIS de l'absence d'éventuelles interdictions de communiquer. La mise en service de la ligne téléphonique est faite par le CLSI dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures après réception des documents.

Les personnes incarcérées bénéficient de la possibilité d'appeler gratuitement certains organismes tels que la Croix rouge écoute détenu, l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ), Sida info-service.

Les numéros verts sont affichés au rez-de-chaussée et au premier étage de chaque bâtiment.

En cas de transfert, les contacts autorisés dans un précédent établissement ainsi que le forfait de la personne détenue sont directement transmis et la ligne est réactivée dans la journée. Aucune difficulté n'a été mentionnée par les personnes détenues à ce sujet.

Seules les personnes qui ne bénéficiaient pas auparavant de ligne téléphonique ou qui sont sans ressources se voient distribuer à leur arrivée une « carte verte » alimentée à hauteur d'un euro. Toutefois, selon les renseignements recueillis, cette carte est très rarement délivrée, les personnes détenues ayant été précédemment incarcérées dans un autre établissement pénitentiaire avant leur arrivée à Casabianda.

Les tarifs des forfaits ou de l'unité téléphoniques sont perçus comme chers par la population pénale. Les personnes sans ressources ne bénéficient pas d'aide spécifique : elles ne perçoivent qu'une aide générale de trente euros par mois.

Selon les informations recueillies, les opérations de maintenance sont effectuées par la société TELIO qui fait le plus souvent des manipulations à distance. Une intervention sur place n'est programmée qu'en cas de persistance du problème. Les agents de TELIO regroupent leur intervention sur les trois établissements de la Corse (une à deux fois par an).

7.5.3. Les écoutes téléphoniques

Les contrôleurs ont pu constater que le logiciel TELIO distingue les numéros qui sont protégés par la confidentialité de ceux qui ne le sont pas. Aucune écoute n'est matériellement possible pour les premiers.

Par une note de service du 21 juillet 2023, la cheffe d'établissement a habilité la cheffe de détention, les officiers, les premiers surveillants, le CLSI et une surveillante à procéder aux écoutes téléphoniques.

Les écoutes sont pratiquées aléatoirement ou de manière ciblée en fonction des informations dont dispose l'établissement.

Un message préenregistré avertit la personne détenue et son interlocuteur que la conversation est enregistrée et qu'elle peut être écoutée.

7.6. L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST EFFECTIF

Le règlement intérieur et le livret arrivant mentionnent la possibilité pour les personnes détenues de s'entretenir avec des aumôniers des cultes catholique, protestant, musulman et israélite. Bien qu'il soit mentionné dans le livret arrivant, l'aumônier témoin de Jéhovah n'intervient plus au moment de la visite mais peut être contacté en cas de besoin. Une affiche, apposée dans les trois

bâtiments d'hébergement, mentionne le nom des représentants des différents cultes et leurs modalités d'intervention.

Les aumôniers catholiques et protestants interviennent plus régulièrement que les autres. Les deux aumôniers catholiques assurent des entretiens individuels les mercredis de 18h00 à 20h00, l'aumônier protestant les jeudis de 13h30 à 19h30 et les samedis impairs de 10h00 à 12h00. Les aumôniers israélite et musulman interviennent sur demande des personnes détenues. Au moment de la visite, l'aumônier musulman vient une fois par mois afin de rencontrer deux personnes et l'aumônier israélite voit une personne détenue mais n'est pas venu depuis plusieurs semaines.

Les personnes détenues peuvent correspondre avec les aumôniers par courrier sous pli fermé qu'ils déposent dans la boîte à lettre « courrier départ » et qui sera ensuite déposé dans la bannette de l'aumônier concerné dans le bureau du vaguemestre. Un registre, conservé dans ce même bureau, est émargé par les aumôniers (essentiellement par ceux des cultes catholique et protestant).

Ils ont à leur disposition une salle polyculturelle dénommée « Chapelle », située au rez-de-chaussée du bâtiment B ainsi qu'une pièce annexe dans laquelle sont entreposés des livres cultuels. Les personnes détenues peuvent s'y rendre quotidiennement et tout au long de la journée, en dehors de la présence des aumôniers.

Les aumôniers reçoivent les personnes détenues dans la salle polyculturelle, ou au niveau des parloirs – sur les tables situées à l'extérieur – ou au sein de leur cellule (tel est le cas pour l'aumônier musulman). Les aumôniers ne disposent pas de la clé des cellules dans la mesure où les personnes détenues en sont elles-mêmes détentrices.

Des offices sont organisés par les aumôniers au moment des fêtes religieuses au sein de la salle polyvalente (40 personnes maximum) et la « chapelle » (15 personnes maximum).

Aucune difficulté n'a été signalée s'agissant de la possibilité pour les personnes détenues de conserver en cellule les objets de pratique religieuse nécessaires à leur vie spirituelle (tapis de prière, Bible, Coran, chapelets, etc.).

Les repas peuvent être aménagés pour les personnes effectuant le ramadan même s'il a été indiqué qu'une telle demande se présentait rarement.

Enfin, l'établissement ne propose pas de menus confessionnels mais il est possible de bénéficier de repas sans porc ou végétariens.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. L'ACCES AU DROIT EST EFFECTIF

8.1.1. L'information juridique générale

La bibliothèque met à la disposition des personnes détenues de nombreux ouvrages juridiques. Deux codes pénitentiaires, éditions du mois mai 2022, un code pénal et un code de procédure pénale de 2022 ainsi qu'un code civil de 2021 sont consultables sur place. Des guides (guide du prisonnier et guide du sortant de prison) ainsi que plusieurs exemplaires de la revue « Dedans Dehors » de l'observatoire international des prisons (OIP), des rapports d'activité du CGLPL ainsi que deux rapports thématiques peuvent être empruntés. Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que le catalogue d'achat par correspondance du matériel informatique sont consultables sur place.

Dans les couloirs des différents bâtiments d'hébergement, diverses informations sont portées à la connaissance des personnes détenues par le biais d'un affichage : tableau de l'ordre des avocats des barreaux d'Ajaccio et de Bastia, numéros gratuits et/ou confidentiels (CGLPL, délégué du Défenseur des droits, ARAPEJ⁹, OIP, etc.), coordonnées du délégué du Défenseur des droits, permanence du point justice.

En outre, le livret arrivant mentionne les informations relatives au point justice et au délégué du Défenseur des droits.

Une note à la population pénale, relative à possibilité de former un recours contre les conditions indignes de détention et à ses modalités d'introduction, prévue à l'article 803-8 du code de procédure pénale fait également l'objet d'un affichage dans les trois bâtiments. Des formulaires de requête sont disponibles au greffe, bien qu'aucune demande n'ait été formulée en ce sens (les demandes de transfert sur l'établissement sont généralement à la demande des personnes détenues).

Les notifications des actes de procédure sont effectuées par l'une des agents du greffe dans le bureau du vaguemestre, individuellement, en toute confidentialité. Cet agent explique la motivation de la décision, informe la personne sur les délais et voies de recours et lui redonne à cette occasion la date de fin de peine après calcul des éventuelles remises de peines supplémentaires (cf. *infra* § 11.2.2).

8.1.2. L'accès au dossier pénal et la protection des données personnelles

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une cote spécifique intitulée « *Documents personnels article 42 de la loi pénitentiaire* », placée dans le dossier pénal de la personne détenue. Lors de la mise à l'écrou, la personne est informée qu'elle doit remettre de tels documents au greffe et de la possibilité qui lui est donnée de confier tout autre document personnel. Si un document comportant les motifs d'écrou est découvert lors d'une fouille, il est saisi et conservé au greffe.

Les personnes détenues qui souhaitent consulter leur dossier pénal adressent un courrier au greffe (soit par le biais de la boîte aux lettres courriers « départ », soit en le déposant directement au niveau du poste) qui leur fournit une date de rendez-vous dans les 48 heures. La consultation

⁹ ARAPEJ : Association Réflexion Action Prison et Justice.

se fait dans le bureau du vaguemestre, hors la présence d'un surveillant. Les personnes détenues disposent du temps qu'elles souhaitent pour consulter leur dossier.

Selon les informations recueillies, les demandes de consultation sont rares : seulement deux demandes ont été formulées en 2023.

8.1.3. L'accès à l'avocat

Les permis de communiquer des avocats sont établis par l'agent également en charge du travail, après vérification de leur inscription sur l'ordre et de la désignation effective par la personne détenue.

Les avocats peuvent se présenter pour rencontrer leur client sans prise de rendez-vous préalable du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (avant les créneaux ouverts pour les parloirs famille). Ils peuvent entrer avec leur ordinateur.

Les entretiens se déroulent généralement au niveau des parloirs famille ou de leurs abords sur les tables extérieures.

Toutefois, il a été indiqué que les avocats se déplacent peu sur l'établissement compte tenu de l'éloignement géographique du centre de détention et du fait qu'il n'accueille que des personnes condamnées. Dans ces conditions, leurs interventions se limitent aux audiences d'aménagement de peines et des commissions de discipline. Le greffe avertit préalablement la personne détenue de la possibilité d'être assistée d'un avocat choisi ou commis d'office (ce dernier est désigné par le bâtonnier du barreau de Bastia).

8.1.4. Le point justice

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2014, aux termes d'une convention conclue en 2017 entre le directeur interdépartemental du SPIP, du président du Tribunal Judiciaire et du conseil départemental d'accès au droit de Borgo, des permanences du point justice se tiennent les troisièmes jeudis de chaque mois de 14h00 à 17h00 et sont assurées par des avocats volontaires du barreau de Bastia. Les avocats reçoivent les personnes détenues dans l'un des trois bureaux d'entretien au niveau du pôle insertion.

Les personnes qui souhaitent les rencontrer doivent écrire au SPIP dix jours avant la tenue de la permanence.

Le planning de la permanence est affiché dans les bâtiments d'hébergement et le livret arrivant précise les modalités pour en bénéficier.

Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que cette permanence ne répond pas aux besoins de la population pénale. En effet, les avocats ne se déplacent pas pour une seule personne détenue et plus encore il n'y a aucun suivi de la demande. Des regrets ont été émis sur le fait que cette permanence ne soit pas également assurée par des juristes spécialisés dans certaines thématiques comme le droit de la famille, bancaire, fiscal, des étrangers etc.

8.1.5. Le délégué du Défenseur des droits

Contrairement aux constats effectués lors de la visite en 2014, un délégué du Défenseur des droits (DDD) intervient au sein de l'établissement. Il n'assure pas de permanence fixe et régulière mais se déplace sur demande et ce même pour une seule personne détenue.

La population pénale est informée de son rôle et des modalités de saisine par le biais d'un affichage dans les différents bâtiments, de dépliants mis à leur disposition au moment de leur arrivée et disponibles au sein de la bibliothèque. Le livret arrivant en fait également mention.

Le DDD est le plus souvent saisi par un courrier adressé à son attention, ou par un formulaire transmis par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, ou par téléphone.

Le délégué rencontre les personnes détenues au niveau des bureaux d'entretien du pôle insertion. Il vient sur l'établissement quatre à cinq fois par an environ. Ses dernières permanences datent des mois de juin et septembre 2023. Il avise l'établissement avant chacune de ses venues afin que l'information soit portée à la connaissance des personnes détenues.

Les problèmes rencontrés concernent majoritairement l'accès à la santé, la perte d'effets personnels lors de transfert, ou des difficultés lors de permissions de sortir (difficulté pour effectuer des retraits, etc.).

8.2. LES EXTRACTIONS JUDICIAIRES SONT RARES

Les extractions judiciaires, les translations judiciaires ou encore les audiences par visioconférence sont extrêmement rares.

Seule une extraction judiciaire est intervenue sur l'année 2023, il en était de même en 2022 et en 2021.

Il peut y avoir une extraction pour un transfert disciplinaire sur le centre pénitentiaire de Borgo. L'escorte est composée d'un agent et d'un chauffeur et la personne détenue n'est pas systématiquement menottée.

En cas d'extractions pour un éventuel placement en garde à vue, ce sont les agents de police ou de la gendarmerie qui assurent le transport depuis le centre de détention.

Si l'extraction doit intervenir pour un transport sur le continent, elle est effectuée par l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) de Marseille.

Le dispositif de la visioconférence est très rarement utilisé sauf pour quelques audiences civiles telles que les audiences du juge aux affaires familiales, celles sur les intérêts civils ou pour la tenue de certaines expertises psychiatriques. La visioconférence n'a été utilisée qu'à trois reprises en 2023, notamment pour un débat contradictoire tenu par le juge de l'application des peines (JAP) car il n'y avait qu'un dossier.

Ce dispositif, qui fonctionne correctement selon les renseignements recueillis, est installé dans une salle de réunion d'un bâtiment situé à proximité des parloirs. Les rares fois où une audience s'est tenue en visioconférence, l'accord de la personne détenue avait été recueilli et celle-ci avait été informée de la possibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat.

8.3. LES DEMARCHES POUR LES TITRES DE SEJOUR ET LES DROITS SOCIAUX SONT ENTRAVEES PAR L'ABSENCE D'ACCES A INTERNET

8.3.1. Les cartes nationales d'identité et les passeports

Comme lors du précédent contrôle du CGLPL, le SPIP vérifie, dès l'arrivée, que les personnes détenues disposent d'une pièce d'identité en cours de validité. Un protocole relatif à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) aux personnes détenues, adopté le 23 septembre 2022 par le préfet de la Haute-Corse, le SPIP et la directrice de l'établissement, prévoit

le formalisme à suivre par les personnes détenues, le greffe du CD et les services de la préfecture pour le renouvellement des CNI.

A défaut de domicile, la personne peut mentionner l'adresse postale de l'établissement comme adresse¹⁰. Un photographe d'Aléria se déplace au CD au besoin et demande 10 euros par série de photographies. La venue du photographe est portée à la connaissance de la population pénale par voie d'affichage ainsi que la possibilité de demander à ce moment la réalisation d'un portrait. Il a été indiqué que la délivrance des CNI ne posait pas de difficultés. Un registre (nom, date de validité et de réception) rend compte de quatorze délivrances de CNI en 2022 et de cinq en 2023. Le délai d'obtention moyen d'une CNI est de quatre mois.

8.3.2. Les titres de séjour

La situation des personnes de nationalité étrangère est beaucoup plus délicate. En 2022, l'établissement a accueilli onze personnes de nationalité étrangère dont quatre frappées d'une interdiction du territoire français (ITF) temporaire ou définitive. Au moment du contrôle, six personnes de nationalité étrangère, dont un Suisse, étaient incarcérées.

Au moment de la visite du CGLPL, une convention relative à l'instruction et à la délivrance des titres étrangers des personnes détenues entre le SPIP, le préfet de Haute-Corse et l'établissement était en cours de finalisation.

La directrice du CD indique, dans ses observations, que cette convention a été signée en octobre 2023.

Dans cette attente, un dossier de régularisation ou de renouvellement de titre de séjour nécessitait une photo du demandeur et une présentation physique en préfecture, faute de déplacement d'un agent au CD. Ceci qui implique d'être permissionnable et d'obtenir la permission sollicitée. Le cas échéant, il est extrêmement difficile d'obtenir un rendez-vous à la préfecture.

La situation des personnes détenues dont le passeport n'est plus en cours de validité est encore plus inextricable dès lors qu'elles doivent se rendre sur le continent pour se voir délivrer le document sollicité auprès de l'autorité consulaire dont elles relèvent et que ce déplacement, outre le fait qu'il implique une permission de sortir, ne peut se faire sans titre de séjour valide.

Recommandation 9

Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir déposer et voir traiter une demande ou un renouvellement de titre de séjour ou de passeport durant leur incarcération.

Aucun des interlocuteurs avec lesquels les contrôleurs ont échangé n'a fait état d'une obtention ou d'un renouvellement de titre de séjour en 2022 ou en 2023.

Le greffe indique informer la préfecture et le procureur de la République de l'incarcération d'un ressortissant étranger et tenir ces interlocuteurs régulièrement informés de la situation pénale des intéressés et plus précisément de leur date de sortie. Une libération conditionnelle-expulsion a été prononcée en 2018.

¹⁰ « Casabianda - Domaine agricole ».

8.3.3. Les droits sociaux

L'assistante de service sociale (ASS) basée sur le CD où elle est présente quatre jours par semaine, assure le volet social et l'accès aux droits sociaux des personnes détenues. Toutefois, son action est partagée entre les deux autres antennes milieu fermé de Corse, à savoir le centre pénitentiaire de Borgo (présence d'une journée par semaine) et la maison d'arrêt d'Ajaccio (interventions ponctuelles).

Au CD, l'ASS rencontre chaque personne détenue dans le cadre du parcours arrivant pour lui présenter son domaine d'intervention, procéder à l'évaluation globale de la personne et de ses besoins de prise en charge. Au cours de la détention, l'ASS effectue un accompagnement ponctuel ou sur le long terme à la demande de la personne détenue, sur orientation du CPIP ou autre, ou encore de sa propre initiative. En 2022, l'action sociale a concerné 164 détenus du CD. Au moment du contrôle, il n'existait pas de protocole avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et la demande du SPIP de pouvoir pré-ouvrir les dossiers a été déclinée comme infaisable.

La direction du CD indique dans ses observations qu'une convention a été signée avec la CAF en janvier 2024.

Le SPIP est en lien avec le centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE), dans le cadre de l'ouverture ou du renouvellement des droits à la caisse de sécurité sociale (CSS) ou d'autres demandes. Le rapport d'activités du SPIP pour l'année 2022 mentionne l'opportunité de nouer un partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dès lors que la communication ne peut se faire que par la plate-forme téléphonique et la messagerie sécurisée via le compte personnel AMELI.

Pour constituer un dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la personne détenue doit se déplacer pour rencontrer le médecin qui ne se rend pas au CD. Il importe donc que la personne puisse obtenir une permission de sortir et qu'elle engage des frais de transports qui peuvent s'élever à 300 euros si, eu égard à l'heure de rendez-vous, elle est dans l'obligation de prendre le taxi à l'aller comme au retour pour gagner Bastia ou si elle ne se sent pas en capacité de voyager en bus. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de problèmes somatiques, le médecin généraliste pouvait accepter la demande sur dossier ce qui n'est pas le cas du psychiatre.

Il a également été indiqué que l'ouverture d'un compte bancaire, indispensable par exemple pour percevoir une retraite, était très compliquée. Tour à tour, il a été exigé par les banques d'Aléria la présence physique de la personne détenue à l'agence, la nécessité de percevoir des revenus fixes ou encore celle de disposer d'une adresse de messagerie électronique et d'un numéro de téléphone personnel. La seule solution possible consiste à ouvrir auprès de la Banque postale un livret A avec une carte bancaire de retrait dudit livret.

Les intervenants rencontrés ont unanimement regretté l'absence d'accès à internet en détention alors même que les démarches administratives et bancaires sont désormais quasiment exclusivement dématérialisées. Les personnes détenues qui n'avaient pas d'adresse électronique avant leur incarcération sont dans l'impossibilité d'en créer une, sauf à pouvoir en ouvrir une lors d'une permission de sortir ce qui implique nécessairement d'être permissionnable ou d'avoir conservé des liens à l'extérieur. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces difficultés placent les personnes les plus isolées et désocialisées dans une situation d'assistanat et de dépendance pour mener à bien leurs démarches administratives et, en tout état de cause, retardent la constitution des dossiers (cf. recommandation n°7).

8.4. L'INFORMATION RELATIVE AU DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE LARGE DIFFUSION

L'établissement s'est fortement mobilisé pour rendre le droit de vote effectif. L'exercice de ce droit est organisé conjointement par un « binôme référent citoyenneté » composé de l'adjoint à la cheffe d'établissement et du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du SPIP. Le SPIP organise l'inscription sur les listes électorales, après avoir procédé à une campagne d'information préalable avant chaque élection (affichage dans les bâtiments d'hébergement, distribution à toutes les personnes détenues d'un formulaire d'inscription sur les listes électorales et organisation de réunions collectives). Une sensibilisation sur l'importance des élections a également été effectuée par la responsable locale d'enseignement (RLE).

Les formalités d'inscription sur les listes électorales sont prises en charge par le SPIP qui vérifie les personnes habilitées pour voter et récupère les certificats d'inscriptions sur les listes électorales.

Un dossier d'inscription (formulaire CERFA, attestation de domicile et photocopie de la pièce d'identité) est transmis à la mairie dont dépend la personne détenue pour permettre son inscription sur la liste électorale.

Le vote peut avoir lieu par biais d'une procuration, d'une permission de sortie ou encore par correspondance directement sur l'établissement.

Lors des dernières élections, la mairie d'Aléria a fourni le matériel nécessaire à l'établissement. La CPIP référente pour l'exercice du droit de vote a organisé la tenue d'un bureau de vote. Un isolement et une urne ont ainsi été disposés dans l'une des salles de classes du bâtiment B. Ensuite, les bulletins ont été transportés pour le dépouillement à la mairie de Bastia.

Au second tour des dernières élections législatives le 16 juin 2022, sur 43 personnes inscrites sur les listes électorales, 32 personnes ont voté par correspondance, une procuration a été établie et il n'y a pas eu de permission de sortir pour aller voter.

8.5. LE TRAITEMENT DES REQUÊTES EST ASSURÉ DANS UN DÉLAI RAPIDE MALGRÉ UNE TRAÇABILITÉ INCOMPLETE

Les requêtes sont généralement formulées par écrit, sur papier libre, par les personnes détenues et déposées dans une boîte réservée au courrier « départ ». Le vaguemestre relève chaque matin le courrier et le répartit entre les services destinataires à l'exception du courrier adressé à l'unité sanitaire qu'il dépose dans la boîte dédiée au sein de son bureau. Les personnes détenues pouvant circuler librement au sein du centre de détention, il arrive fréquemment qu'elles formulent leur requête oralement en se rendant directement au poste au niveau du bâtiment administratif ou au moment des appels (tel est le cas pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'écrire).

Le traitement des requêtes n'est donc pas centralisé mais géré par chaque service destinataire. En revanche, contrairement à la pratique existante au moment du contrôle en 2014, la majorité des requêtes fait dorénavant l'objet d'un enregistrement dans GENESIS. Il arrive cependant que pour certaines demandes, le service concerné appose sa réponse directement sur le courrier, dont l'original est conservé dans le dossier de la personne détenue tandis qu'une copie lui est remise. Certaines personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont ainsi pu indiquer ne pas toujours recevoir de réponse à leur requête. Dans cette hypothèse, l'absence de traçabilité centralisée ne leur permet pas de suivre le traitement qui en est fait.

Lorsque la requête fait l'objet d'un enregistrement sur GENESIS, le service compétent indique y avoir apporté une réponse. Un bulletin de réponse est généré et comporte trois volets, l'un est remis à la personne requérante, l'un au service concerné, tandis que le dernier est classé dans le dossier de la personne. Le délai moyen de réponse est d'environ 48 heures.

Recommandation 10

L'ensemble des requêtes doit faire l'objet d'un enregistrement dans le logiciel GENESIS afin d'en garantir le suivi.

En réponse au rapport provisoire, la directrice du CD indique que la majorité des requêtes était tracée dans GENESIS mais que des consignes ont été transmises aux officiers et aux services pour un enregistrement systématique dans ce logiciel.

Les contrôleurs ont pu examiner les requêtes enregistrées sur le logiciel GENESIS formulées entre les mois de mai et septembre. Elles sont relativement nombreuses et concernent essentiellement des demandes de changement de cellules, de restitution d'objets conservés à la fouille, de photocopie de pièce d'identité et de permis de conduire, d'autorisation d'envoyer et de recevoir des colis, de bénéficier d'un parloir prolongé ainsi que les propositions de remplacements éventuels pour les postes de travail durant un arrêt maladie, etc.

L'établissement a pour projet de dématérialiser le dossier des personnes détenues. Un sous-dossier serait dédié aux requêtes jugées importantes.

8.6. LES MODALITES D'EXPRESSION COLLECTIVE PERMETTENT AUX PERSONNES DETENUES D'EXPRIMER LEURS BESOINS ET D'EMETTRE DES CRITIQUES

En 2022, trois réunions d'expression collective ont été organisées en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire devenu l'article L. 411-2 du code pénitentiaire. Les contrôleurs ont consulté le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2022 qui a eu pour objectif, pour le responsable activités-travail-formation (ATF), de présenter la réforme du travail pénitentiaire et de répondre aux questions des cinq personnes détenues référentes présentes, de intéressés. Les deux réunions ont traité de la mise en place des parloirs familiaux et de l'évolution des activités culturelles en présence de la coordinatrice des activités socio-culturelles (*cf. infra* § 10.5).

Lors de la réunion du 3 février 2023, ont été abordés avec les trois référents présents, les nouvelles modalités d'aménagement des peines résultant de l'entrée en vigueur de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire¹¹, le calendrier prévisionnel des activités ainsi que la prévention des violences. Depuis la création de l'équipe de détenus facilitateurs¹², seules ces personnes détenues participent aux réunions de l'article L. 411-2 du code pénitentiaire. Ainsi, trois détenus facilitateurs ont participé à la réunion du 30 juin 2023 qui a porté sur le rôle de ceux-ci et sur les activités.

Les représentants des différents services concernés par le sujet de la réunion sont présents. Il résulte des procès-verbaux dressés à leur issue¹³ qu'il est toujours laissé place après chaque point

¹¹ Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 publiée au JORF n°0298 du 23 décembre 2021.

¹² Les personnes détenues qui intègrent le programme des détenus facilitateurs participent également aux réunions d'expression collective.

¹³ Les contrôleurs ont consulté les procès-verbaux des réunions du 25 mai 2022, du 3 février 2023 et du 30 juin 2023.

inscrit à l'ordre du jour à des questions libres des personnes détenues voire à des demandes, auxquelles la direction apporte une réponse. A titre d'exemple, lors de la réunion du 3 février 2023, celles-ci ont sollicité la rénovation de la salle de sport et ont été informées qu'une demande de budget pour ce faire avait été adressée à la DISP. Lors de la même réunion, les référents ont expliqué qu'une partie de la population pénale s'interrogeait sur les mesures prises par la direction, assimilées à des punitions collectives. A ce titre, ils ont notamment mentionné que les nouveaux horaires d'appel le week-end ne leur permettaient pas de récupérer de la fatigue occasionnée par la semaine de travail et, par conséquent, les exposaient à des risques d'accidents du travail (*cf. infra* § 10.2.1).

9. LA SANTE

9.1. L'OFFRE DE SOINS DE SPECIALITES EST INSUFFISANTE

Le protocole d'organisation des soins entre le centre hospitalier de Bastia (CHB) et la direction de l'établissement est daté de 2008 et fait l'objet d'une refonte, en cours d'écriture. Ce projet a été transmis aux contrôleurs. Il indique que les soins tant somatiques que psychiatriques sont assurés par le centre hospitalier de Bastia comme les soins dentaires, les consultations spécialisées, les prestations ambulatoire voire hospitalières ainsi que l'accueil et le traitement des urgences. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée au pôle de psychiatrie du CHB, y compris le personnel à l'exception du médecin somaticien et du dentiste. Le médecin psychiatre chef de service du premier secteur est le coordonnateur de l'USMP.

Recommandation 11

Le protocole qui définit les moyens soignants et les modalités d'accès aux soins somatiques et psychiatriques des personnes détenues, doit être signé entre le centre de détention de Casabianda, la direction interrégionale de PACA Corse, l'agence régionale de santé de Corse et le centre hospitalier de Bastia.

En réponse au rapport provisoire, la directrice du CD signale qu'après une réunion de l'ensemble des partenaires en date du 22 décembre 2023, un protocole serait en cours de finalisation.

9.1.1. Les locaux et le personnel

A l'instar des constats faits lors de la précédente visite en 2014, la situation de l'unité sanitaire, implantée au premier étage d'un bâtiment, ne permet pas un accès aisé aux personnes détenues dont la capacité de mouvement peut être réduite par suite, notamment, d'un accident du travail. Il en va de même pour certaines détenues âgées qui ne peuvent facilement gravir les marches. L'installation d'un monte-charge serait prévue, sans toutefois qu'une date ait été fixée.

L'unité sanitaire est accessible sept jours sur sept, du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi, dimanche et les jours fériés de 8h00 à 13h00. Toutefois, le surveillant pénitentiaire affecté à l'unité ne couvrant pas la totalité de ces plages d'ouverture en raison de sa pause méridienne quotidienne d'1 heure et 30 minutes et de la réduction de son temps de travail le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 10h00 l'unité ne peut recevoir de patients en dehors de sa présence.

L'USMP bénéficie de la présence d'une cadre de santé pour 0,25 ETP ; elle est présente au CD une journée par quinzaine et trois infirmiers d'Etat (IDE) exercent à temps plein. Le médecin généraliste (libéral) assure des consultations tous les après-midis de la semaine de 14h30 à 16h00. Il reçoit six à huit patients par consultation. Le suivi médical comporte la prise en charge du patient détenu dès son arrivée, tout au long de la détention et un examen médical est assuré avant la sortie.

9.1.2. L'accueil des arrivants et le suivi

Chacun des arrivants est reçu en entretien infirmier dans les 24 heures de son arrivée et par le médecin généraliste de façon différée mais hiérarchisée en fonction de l'état clinique. Un bilan sanguin leur est proposé ainsi que le test relatif à la Covid-19. La recherche de consentement est faite oralement.

Les examens biologiques sont effectués par un laboratoire privé en convention avec le CHB.

Les personnes détenues peuvent solliciter un rendez-vous par courrier ou se présenter spontanément à l'unité située dans l'un des bâtiments d'hébergement. Les délais de rendez-vous sont courts, immédiats en cas d'urgence, dans la journée même avec un IDE.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, les surveillants contactent le SAMU dont une antenne est située dans la ville proche de Ghisonaccia ou les pompiers d'Aléria.

9.1.3. L'accès aux soins de spécialités

Si l'accès aux examens radiologiques (IRM, scanner, urologie) est facilité par la connaissance qu'a le médecin libéral des structures alentours avec lesquelles une convention a été signée, en revanche certaines spécialités ne sont accessibles qu'à l'UHSI de Marseille occasionnant des frais de transport que l'administration hésite à supporter. La télémédecine, envisagée, n'a pas été retenue par les instances en raison du montant très onéreux du câblage nécessaire.

L'un des IDE ayant travaillé en service de rééducation fonctionnelle tente de pallier le manque de kinésithérapeute, lequel n'intervient plus à l'établissement. Les personnes détenues rencontrées ont souligné comme particulièrement problématique l'absence de kinésithérapeute alors que les travaux de force qu'elles occupent engendrent des lésions et des accidents de travail nécessitant une prise en charge médicamenteuse assortie de séances de kinésithérapie.

Le chirurgien-dentiste qui exerce en libéral intervient une fois par semaine, le mercredi ou le vendredi.

Recommandation 12

L'intervention d'un kinésithérapeute est indispensable à la prise en charge des troubles musculosquelettiques générés par les travaux agricoles et à la rééducation des victimes d'accidents de travail.

La demande d'intervention d'un kinésithérapeute a été formulée par la directrice du CD lors de la réunion avec l'ARS et la direction du centre hospitalier en date du 22 décembre 2023.

9.1.4. Les données chiffrées pour l'année 2022

Plus de 600 consultations de médecine générale ont été effectuées en 2022 pour 146 consultations spécialisées dont pour les plus sollicitées 58 en ophtalmologie (le délai d'attente de cette spécialité est d'environ 1 an), 22 en cardiologie et 14 en orthopédie.

Le nombre de consultations dentaires s'élevait à 203 tandis que le nombre d'actes de kinésithérapie (en raison du départ du kiné) s'est limité à 29.

Les hospitalisations dans le cadre de soins somatiques ont concerné neuf personnes en 2022.

Aucune suspension de peines pour raisons médicales n'a été accordée.

Deux décès ont été enregistrés en 2022 à la suite d'accidents cardiaques.

9.2. LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST LIMITEE

9.2.1. Le personnel

La coordination de l'unité sanitaire est assurée par un médecin-psychiatre, chef de service d'un secteur de psychiatrie. En raison de sa charge de travail, elle n'intervient qu'une demi-journée

par semaine au CD. Une demande toujours croissante de soins psychiatriques, par l'administration pénitentiaire, pour les personnes détenues souffrant de troubles mentaux s'oppose à cette permanence unique. En outre, un grand nombre de condamnations dans des affaires de mœurs sont assorties, à la sortie, de suivis socio-judiciaires comportant une obligation de soins, qu'il est impossible, dans ces conditions, d'initier en détention.

Deux psychologues assurent des prises en charge sous la forme de psychothérapies et indiquent que le médecin psychiatre reste disponible pour des échanges réguliers. L'une des IDE est détentrice d'un diplôme universitaire d'addictologie, spécialité qu'elle pratique au CD.

9.2.1. Les données chiffrées pour l'année 2022

Durant l'année 2022, 33 consultations par le médecin psychiatre ont été répertoriées. Les deux psychologues ont totalisé 1480 entretiens. L'IDE a assuré 103 entretiens dans le cadre de l'addictologie.

Recommandation 13

Eu égard à la spécificité de la population pénale, l'insuffisance de prise en charge par un psychiatre, nonobstant le suivi par les deux psychologues, constitue une réelle difficulté. Des consultations supplémentaires assorties d'un suivi permettant d'étudier l'évolution de l'état clinique des patients doivent impérativement être envisagées.

Dans leurs observations en réponse au rapport provisoire, les chefs de cour confirment que la prise en charge psychiatrique est une vraie problématique.

9.3. LA PREVENTION DU SUICIDE N'EST PAS IDENTIFIABLE PAR UNE COMMISSION SPECIFIQUE MAIS EST EFFECTIVE

L'établissement s'attache au repérage de la crise suicidaire dès l'arrivée et tout au long du parcours carcéral de la personne détenue. Eu égard à l'absence de tentatives de suicide depuis plusieurs années, la CPU relative à la prévention du suicide a cessé de se réunir privilégiant les échanges directs et réguliers entre professionnels et s'appuyant désormais sur les détenus facilitateurs pour signaler tout comportement inquiétant parmi leurs pairs.

Le personnel, quelle que soit sa catégorie, peut s'inscrire aux formations sur ce thème (*cf. supra* § 3.3.2 b).

9.4. LES EXTRACTIONS MEDICALES SONT EFFECTUEES PAR UNE ESCORTE EN CIVIL

Afin de ne pas stigmatiser les personnes détenues, les extractions médicales sont effectuées sans moyens de contrainte, tant durant le transport qu'au sein du centre hospitalier, et l'escorte est en civil¹⁴, ce qui constitue une bonne pratique. En revanche, le secret médical n'est pas toujours respecté durant les soins, dépendant du surveillant voire du médecin.

Les annulations de consultations ou examens sont rares. Durant l'année 2022, sur les 377 extractions programmées, 340 ont été effectuées soit plus de 90 %. Sur les 37 annulations, 14 étaient du fait de la personne détenue, 8 du fait de l'administration et 15 du fait de l'établissement de santé. Elles ont été reprogrammées. Durant la même année, seule une

¹⁴ L'escorte était en civil au moment de la visite mais la direction souhaitait imposer le port de l'uniforme.

extraction médicale a été réalisée vers un établissement psychiatrique dans le cadre de l'article D398 du code de procédure pénale.

Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, la directrice indique les extractions médicales sont effectuées en uniforme depuis plusieurs mois.

Les contrôleurs suppriment donc la mention de « bonne pratique » émise dans le rapport provisoire qui mettait en évidence des extractions médicales préservant la confidentialité et la dignité des personnes détenues, pratique que les agents rencontrés approuvaient pour leur propre sécurité. Ils en maintiennent le contenu sous forme de recommandation.

Recommandation 14

Il est regrettable que dans le contexte particulier du CD de Casabianda, les extractions médicales, qui étaient opérées par les agents en civil de manière à préserver la confidentialité et la dignité des personnes détenues, soient désormais effectuées en uniforme. Il convient de rétablir le fonctionnement antérieur dans l'intérêt des personnes détenues comme des surveillants.

De son côté, le personnel hospitalier doit formaliser des procédures respectant totalement le secret médical.

10. LES ACTIVITES

10.1. L'OFFRE DE TRAVAIL EST DIVERSIFIEE ET ACCESSIBLE A TOUS

10.1.1. L'offre de travail

Le CD de Casabianda est également un établissement unique en ce qu'il propose une offre de travail diversifiée et accessible à toutes les personnes détenues. Sur les 117 personnes détenues hébergées au jour de la visite, seules 10 d'entre elles ne travaillaient pas ni ne suivaient une formation professionnelle, en raison de leur âge, de leur état de santé ou encore de leur désaffectation récente. Ainsi, trois types d'activités professionnelles sont proposés : le travail au sein de l'exploitation agricole, le travail au service général et le travail en concession.

Toutes les activités agricoles sont gérées par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP). Au jour de la visite, 61 personnes détenues travaillaient sur l'exploitation à la réalisation et au développement de diverses productions :

- Ovins : 2000 brebis laitières produisent environ 220 000 litres de lait par an ;
- Porcins : plus de 900 porcs sont élevés, engraisés et vendus aux charcutiers et restaurateurs locaux chaque année ;
- Céréales : 150 hectares de céréales sont cultivés sur le domaine. Une large proportion est transformée sur place dans un moulin pour l'alimentation des animaux ;
- Huile d'olive : 22,5 hectares d'oliviers permettant la production et la vente directe d'huile d'olive ;
- Miel : 41 ruches pour un objectif de 180 à 200 kg pour l'année 2023 ;
- Bois de chauffage : 1 500 stères de bois vendus à des particuliers chaque année ;
- Cultures diverses : lentilles vertes ; immortelles ; pomme de terre et cornichons (sauf en 2023) ; liège issu de chênes (tous les sept ans).

Outre les productions animales et végétales, la RIEP gère également un atelier mécanique pour l'entretien et la réparation des engins agricoles, ainsi qu'un atelier pour le système d'irrigation.

S'agissant du service général, 44 personnes détenues étaient classées et réparties aux postes suivants : cuisinier, commis, plongeur, magasinier, cantinier, buandier, auxiliaire d'étage, jardinier aux espaces verts et à la permaculture, manœuvre, maintenance et chauffeur. Il doit être souligné que tous les produits issus de la permaculture sont destinés à la restauration des personnes détenues. Aussi, une autre spécificité de l'établissement est le poste de chauffeur qui consiste pour une personne détenue à conduire un véhicule pour transporter les personnes détenues classées à la bergerie sur la partie haute de l'établissement et les ramener ensuite sur le quartier des étangs.

Enfin, le travail en concession est une activité saisonnière couvrant quelques mois par an. Ainsi, quatre personnes détenues sont affectées à l'épluchage d'agrumes pour deux concessionnaires, La Confiserie Saint Sylvestre et La Distillerie.

*Elevage porcin**Elevage ovin**Stères de bois*

10.1.2. La procédure d'accès au travail

La réforme du travail pénitentiaire, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022, est correctement mise en œuvre dans toutes ses composantes par l'établissement. Ainsi, à leur arrivée les personnes détenues se voient présenter l'ensemble de l'offre de travail disponible lors d'un entretien individuel. Chaque personne détenue formule ensuite une demande de classement qui est examinée en CPU. Compte tenu de la spécificité de l'établissement, toutes les personnes sont classées dès lors que la demande est soumise. Ensuite, chaque donneur d'ordre (RIEP, service général ou concessionnaire) reçoit les candidats en entretien individuel ou collectif. Le donneur d'ordre classe les personnes qu'il retient par ordre de préférence. Le processus se termine par la signature d'un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP).

10.2. EN RAISON DU DYSFONCTIONNEMENT DU LOGICIEL OCTAVE, TOUTES LES HEURES TRAVAILLEES NE SONT PAS REMUNEREES

10.2.1. Les conditions de travail

Les CEP au service général sont établis pour une durée indéterminée, sauf en cas de remplacement temporaire, alors que les CEP de la RIEP sont établis pour une durée initiale de trois mois avant d'être transformés en durée indéterminée. Chaque CEP examiné lors de la visite prévoyait bien une période d'essai dont la durée était conforme à l'article L.1221-19 du code du travail, à savoir deux semaines lorsque la durée est inférieure ou égale à six mois ou un mois dans les autres cas. S'agissant des rémunérations, les taux horaires prévus par l'article D.412-64 du code pénitentiaire sont apparus également respectés. De ce fait, les activités de production de la RIEP ont tendance à attirer davantage de candidats que les activités du service général en raison d'un montant de rémunération plus de deux fois supérieur à ceux du service général de classe III. De même, les normes en matière de durée de travail et repos sont respectées.

S'agissant de l'hygiène et de la sécurité du travail, les constats effectués n'appellent pas d'observations particulières. Il doit cependant être relevé que lors de la visite une personne détenue s'est blessée en manipulant une tronçonneuse et a dû être hospitalisée. A cet égard, la fréquence et la gravité des accidents professionnels sont apparues raisonnables compte tenu du type d'activités réalisé au sein de l'établissement faisant notamment appel à l'usage d'outils et d'engins présentant un certain degré de dangerosité. Chaque personne détenue est sensibilisée aux risques et formée aux techniques de prévention des accidents sur leur poste. Le non-respect des règles de sécurité, y compris le port du matériel de protection, fait l'objet de sanctions allant de l'avertissement à la fin de l'affectation sur un poste de travail, voire au déclassement.

Lors de la visite de contrôle, une difficulté majeure a été signalée concernant le non-paiement de nombreuses heures de travail depuis près de trois mois, notamment pour les personnes détenues travaillant à la RIEP. Le nouveau logiciel OCTAVE, mis en place au mois de juin, serait à l'origine de ce problème. La direction de l'établissement a expliqué travailler à trouver une solution rapidement. Toutefois, force est de constater que plusieurs mois après l'apparition de cette difficulté, des personnes détenues, dont les revenus dépendent quasi exclusivement de leurs heures de travail pénitentiaire, comptaient jusqu'à près de la moitié de leur rémunération non versée depuis l'apparition de ce problème. Certaines personnes détenues ont d'ailleurs renoncé à travailler pour cette raison. Cette situation est apparue créer de vives tensions au sein de l'établissement et nécessite d'être résolue rapidement.

Recommandation 15

Les personnes détenues doivent se voir rémunérer l'intégralité des heures travaillées et ne sauraient pâtir des difficultés rencontrées par l'administration pénitentiaire avec le logiciel OCTAVE.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction du CD rapporte que les retards constatés ont donné lieu à régularisation. Il s'agissait en effet d'un problème technique lié au logiciel OCTAVE. La situation a été expliquée aux personnes détenues qui ont été reçues par un officier.

10.2.2. La formation professionnelle

Chaque année, l'établissement offre trois sessions de formation au certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) : deux CACES mini-pelle et un CACES chariot élévateur. Une promotion de huit personnes détenues est formée à chaque session.

L'établissement prépare également un maximum de douze personnes détenues par an au Brevet professionnel agricole (BPA). Cette formation, d'une durée de huit à neuf mois, propose une alternance de cours théoriques et de pratique. Deux options sont ouvertes : travaux paysagers ou productions horticoles/maraîchage.

Enfin, en collaboration avec le groupement d'établissements publics locaux d'enseignements (GRETA) et le dispositif académique de validation des acquis (DAVA,) cinq personnes détenues ont la possibilité d'être accompagnées dans la préparation et la présentation de leur dossier en vue d'obtenir une certification professionnelle au titre de la validation d'acquis d'expérience (VAE). Toutefois, cette année seulement deux personnes détenues ont intégré ce dispositif.

Qu'ils s'agissent du BPA ou de la VAE, les professionnels pénitentiaires interrogés relèvent qu'il s'agit de formations et parcours relativement lourds et contraignants que peu de personnes détenues sont en mesure de suivre. L'offre de formation professionnelle pourrait ainsi être complétée par des certifications pré-qualifiantes afin de toucher un plus grand nombre de personnes détenues. Enfin, le processus de candidature, de sélection ou encore les conditions de formation n'appellent pas d'observations particulières.

10.3. LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENTS PLURIELLE ET ADAPTEE

L'unité locale d'enseignement est animée par une responsable locale d'enseignement (RLE), présente à temps plein depuis 2020, assistée de plusieurs vacataires. Elle dispose d'une dotation budgétaire de 2 000 euros pour l'année 2022-2023.

Des cours sont dispensés sur quarante-deux semaines du lundi au vendredi de 9h30 à 11h00 le matin puis de 14h00 à 19h00 l'après-midi. Des modules de cours sont organisés sur 7 ou 14 semaines.

La RLE dispose d'un bureau dans la zone administrative. Le bâtiment B abrite au rez-de-chaussée les deux salles de cours qui peuvent accueillir au maximum 15 élèves, une salle destinée à un atelier informatique, en travaux au cours de la visite, qui dispose de 10 postes informatiques et la bibliothèque qui en comprend 4 (lesquels doivent être renouvelés et qui sont utilisés pour la validation des acquis de l'expérience).



Salle de classe et salle informatique

L'information de la population pénale sur la possibilité de bénéficier d'enseignement est effective. Elle figure dans le règlement intérieur et dans le livret arrivant et les cours dispensés font l'objet d'un affichage au sein des bâtiments d'hébergement. En outre, cette information est transmise par le biais de la RLE qui reçoit chaque personne détenue généralement dans la semaine de son arrivée ou au plus tard dans les 15 jours afin d'évaluer le niveau scolaire et déceler un éventuel illettrisme. Elle leur fait remplir un formulaire faisant le point sur leur situation pénale, personnelle, professionnelle, sur les diplômes obtenus, sur la maîtrise du français, sur les activités pénitentiaires auxquelles elles souhaitent s'inscrire. Les inscriptions aux cours se font ainsi auprès de la RLE au cours de cet entretien arrivant mais également tout au long de l'année. Les demandes d'inscription sont ensuite étudiées une fois par mois lors de la CPU enseignement à la suite de laquelle une liste d'attente est élaborée. L'octroi des enseignements se fait par ordre chronologique.

L'offre d'enseignement de l'établissement est plurielle et adaptée aux personnes détenues. Sont proposés des cours d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE), d'histoire-géographie, des cours de remise à niveau pour la préparation notamment du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet. Les cours de remises à niveaux sont individualisés et adaptés en fonction des besoins de chaque personne détenue. Dès leur arrivée en classe, les personnes sont testées en français et en mathématiques.

L'ULE permet également la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), l'accès à des formations professionnelles telles que le certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité, la validation d'acquis d'expérience (niveau CAP et BTS), et le brevet professionnel agricole avec deux options travaux paysagers et production horticolas (12 candidats maximum et 6 dans chaque option). Des cours dits « profilés » sont également programmés deux fois par semaine les mardis et jeudis après-midi. Ces cours permettent une aide individualisée en cours particulier pendant une heure sur une matière spécifique en vue de préparer un diplôme. Au cours de la visite, trois personnes bénéficiaient de ce type de cours (une étudiait le latin, une préparait un CAP boulangerie et une autre un DUT informatique). Plusieurs cours de langues sont également dispensés par des vacataires : anglais, espagnol et corse.

Des ateliers d'écriture, d'informatique, et de « projet réinsertion » sont animés par des intervenants extérieurs.

Enfin, il est possible de suivre des enseignements par correspondance notamment avec l'association *Auxilia* ou avec des universités, telles que l'Université de Rouen ou de Corte.

La RLE est sensible au fait de faire le lien avec les autres établissements pénitentiaires. Ainsi, en cas de transfert, elle fait le lien avec le nouvel établissement ou le précédent afin que la personne détenue puisse poursuivre la préparation de son examen.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 63 personnes détenues ont été scolarisées, en 2022-23, 71 personnes l'ont été, une seule personne était considérée comme illettrée, sept personnes suivaient un enseignement via *Auxilia* et trois étaient inscrites à l'Université. Une personne a obtenu une licence 2 en théologie, une autre un master « sciences du langage ». Quatre personnes inscrites au CFG ont également obtenu leur examen.

10.4. L'OFFRE D'ACTIVITES SPORTIVES EST DIVERSIFIEE ET LES INFRASTRUCTURES DEDIEES SONT DE QUALITE

Les activités sportives sont encadrées par un surveillant moniteur de sport arrivé à l'établissement en janvier 2022. Une personne détenue classée au service général assiste celui-ci pour l'entretien des locaux, des vélos et des équipements sportifs. Les équipements sont globalement identiques à ceux de la dernière visite des contrôleurs à l'exception des deux salles de musculation en enfilade au premier étage du bâtiment A, rénovées en juillet 2022 et accessibles à l'ensemble des personnes détenues. Ce bâtiment abrite également le bureau du moniteur de sport et un atelier de réparation pour les vélos et le rangement du matériel. Les personnes détenues pratiquent des activités sportives variées, le plus souvent sans encadrement.

Les salles de musculation sont ouvertes du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 et sont équipées de nombreux appareils de musculation ou de cardio-training en très bon état. Deux créneaux horaires les lundi et vendredi matin de 8h00 à 12h00 sont destinés aux arrivants. Une douzaine de personnes peuvent y être accueillies simultanément.



Vue des salles de musculation

En outre, l'établissement bénéficie d'équipements sportifs extérieurs diversifiés tels qu'un terrain de football, un terrain de volley, deux courts de tennis bitumés et d'un parcours de santé de deux kilomètres dans la forêt équipé d'agrès. Les personnes détenues peuvent également pratiquer le tennis de table et la pétanque.



Parcours de santé avec agrès



Terrain de volley

Un planning dédié aux activités sportives et à l'ouverture des salles de musculation est affiché dans les différents bâtiments d'hébergement. L'inscription au sport se fait après l'obtention d'un certificat médical d'aptitude délivré par l'unité sanitaire. Il n'y a aucune liste d'attente pour accéder au sport. A l'arrivée d'une personne dans l'établissement, le moniteur de sport fait faire le tour du quartier dit « des étangs » aux arrivants et leur présente les installations sportives disponibles ainsi que les limites du terrain de l'établissement.

Il propose diverses activités telles que des sorties VTT avec différents niveaux les lundi, jeudi et vendredi après-midi de 14h00 à 16h00, (limitées à neuf personnes en raison du nombre de vélos disponibles), et des sorties courses à pied le mardi de 14h00 à 16h00 et une sortie marche le mercredi aux mêmes heures. En plus des activités proposées régulièrement, le moniteur de sport anime des sorties sportives plus ponctuelles. Dans le cadre de permissions de sortie accordées par le juge d'application des peines, il a organisé en partenariat avec l'association « Un vélo une vie » environ quatorze sorties « vélos de route » avec trois personnes détenues, afin de préparer l'ascension du col de Vizzavona depuis le centre de détention (environ 130 kilomètres), ascension finalement réalisée le 3 mai 2023. Il a en outre mis en place des sorties randonnées à la journée

en partenariat avec le SPIP. Depuis le 24 juillet 2023, il encadre une activité prévention du risque de noyade limitée à quatre participants. Une fois par mois, est planifiée une activité ramassage de déchets plastiques, sur une demi-journée.

Durant la visite, le moniteur de sport a mis en place un concours de pronostics pour la coupe du monde de rugby 2023, le gagnant se voyant attribuer le maillot officiel de l'équipe de France 2023.

Chaque année se tiennent les jeux pénitentiaires au mois de septembre avec la participation de six personnes détenues et de ou trois bénévoles qui viennent du continent avec comme activités le basket, la pétanque, le tennis de table, etc.

Une activité de yoga est également animée le vendredi après-midi par un intervenant extérieur dans la salle polyvalente.

En outre, le moniteur de sport a le projet de mettre en place pour le mois d'octobre 2023, un semi-marathon avec une étape de dix kilomètres de course et une de cinq kilomètres de marche à Puerto-Vecchio. Il prévoit également de préparer quelques personnes détenues à quelques étapes du tour de France.

Les personnes détenues peuvent se procurer leur matériel via la cantine extérieure « *Décathlon* » disponible depuis l'été 2022.

10.5. LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES MAIS LEUR PROGRAMMATION HORAIRE EST TRIBUTAIRE DES HORAIRES DE TRAVAIL

Les activités socioculturelles sont confiées à une coordinatrice culturelle du SPIP qui travaille à mi-temps à l'établissement. Comme lors de la précédente visite, le contact avec les intervenants extérieurs¹⁵ est décrit comme étroit : l'action est pensée en commun et un bilan est effectué à l'issue des activités. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le contrôle du CGLPL, 23 000 euros ont été engagés.

En 2022, trois activités régulières ont été proposées :

- 32 séances de guitare ayant réuni 20 participants (1h d'enseignement pour un groupe de débutants et un autre d'intermédiaires) ;
- 32 séances d'échecs ayant rassemblé 10 participants (2h de cours pour s'initier, pratiquer et se perfectionner) ;
- 36 séances d'arts plastiques pour 10 participants (2h de pratique artistique de la peinture).

Ces activités ont été reconduites en 2023 et des séances de yoga complètent l'offre (cf. *supra* § 10.4).

Les activités ponctuelles au titre des années 2022 et 2023 ont été et sont les suivantes :

- entre trois à quatre concerts annuels, soit pour ouvrir une scène à des groupes ou musiciens de la population pénale soit pour accueillir des groupes extérieurs. Le concert de la Fête de la musique¹⁶ a réuni en 2022, 41 personnes détenues et 26 en 2023, les

¹⁵ L'ensemble des activités socioculturelles sont pilotées par la coordinatrice d'activités sur la base de conventions tripartites impulsées par le SPIP et signées par le partenaire et par la direction de l'établissement.

¹⁶ Première partie, groupes et musiciens du CD et seconde partie, groupe extérieur invité.

- inscriptions étant devenues obligatoires au motif que la salle polyvalente ne peut accueillir que 40 personnes, intervenants compris pour des raisons de sécurité incendie ;
- une pièce de théâtre par an dont la thématique est en lien avec les motifs de la détention ou la vie en détention¹⁷. En 2022, 18 personnes détenues y ont assisté ;
 - un club de lecture à la bibliothèque, environ une fois par mois, animé par les Médiathèques de Corse propose un temps d'échange et de partage autour de la lecture. En 2022, les personnes inscrites ont participé au Prix des lecteurs de Corse. En 2023, cette activité n'a pas été mise en place malgré trois demandes ;
 - entre une à deux sorties randonnées culturelles par an. Cette activité est particulièrement demandée par les personnes détenues. En 2022, deux sorties ont été organisées et six personnes détenues en ont bénéficié ;
 - en 2023, deux nuits de la lecture sous forme de lecture à haute voix par une intervenante, accompagnée la seconde fois par un intervenant musicien, ont été organisées et quatre séances de ciné-philo ont été programmées.

L'élaboration de la programmation des activités et leur mise en œuvre opérationnelle donnent satisfaction, tant aux personnes détenues qu'au personnel pénitentiaire. Il a toutefois été indiqué que la programmation des activités régulières de 17h50 à 19h50 ou, pour le yoga de 18h00 à 19h30, découle de la nécessité de les proposer en dehors des horaires de travail, notamment de ceux de la RIEP et que la première question des personnes souhaitant s'inscrire à une activité était la compatibilité des horaires avec ceux du travail pénitentiaire. Il ressort d'ailleurs du procès-verbal de la réunion d'expression collective du 30 juin 2023 (cf. *supra* § 8.6) que les personnes détenues ont demandé que les activités régulières se déroulent plus tôt dans la journée à l'instar des activités ponctuelles qui sont déjà programmées avant 17h50. Les représentants de l'établissement les ont informées que des propositions en ce sens seraient faites dans le questionnaire relatif aux activités à venir.

Les personnes détenues sont toutes classées aux activités socioculturelles régulières lors de la « CPU arrivant », à charge pour elles de s'inscrire aux activités de leur choix. L'inscription aux activités ponctuelles dont les personnes détenues sont informées par voie d'affichage dans les bâtiments et dans la bibliothèque, est effectuée par le biais d'une demande écrite auprès du SPIP, et clôturée un mois avant le début de l'activité. Le classement est décidé lors des CPU classement « activités SPIP ». Les personnes retenues reçoivent une convocation. Aucun refus aux activités socioculturelles ne ressort de la consultation des procès-verbaux des CPU des 16 mai, 21 juin et 1^{er} août 2023. Une seule personne a été classée sur liste d'attente pour l'activité yoga (2^{ème} place) lors de la CPU du 16 mai 2023.

En 2022, 65 personnes détenues ont été inscrites à au moins une des activités proposées.

Comme lors de la précédente visite du CGLPL, les personnes détenues peuvent se voir attribuer une parcelle de terrain pour jardiner qu'elles partagent à deux. Le produit de leur jardinage leur est acquis. Du petit matériel de jardinage est disponible au centre de détention et les intéressés commandent les graines à la cantine.

¹⁷ En 2022, la pièce *Les maux bleus* de la Compagnie de l'Éclair abordait la question des violences faites aux femmes au travers de différents prismes : les victimes, les bourreaux et les témoins. En 2023, la pièce *J'ai mangé ma journée* de la compagnie Fenêtre Sur avait traité à l'art culinaire, la vie en détention, les préjugés, la solitude, la générosité, les contraintes, la persévérance et l'imaginaire.

10.6. LA MEDIATHEQUE, LARGEMENT OUVERTE, DISPOSE D'UN FONDS DOCUMENTAIRE IMPORTANT, Y COMPRIS EN DROIT PENITENTIAIRE

La bibliothèque de l'établissement qui fonctionne en collaboration avec celle de Corte, a conclu une convention avec la collectivité de Corse ce qui facilite l'intervention régulière des médiathèques corses.

Située au rez-de-chaussée du bâtiment B, elle comporte deux salles, séparées par le bureau d'accueil où se tient l'auxiliaire bibliothécaire. Elle est accessible quatre jours dans la semaine de 13h00 à 19h00, le mercredi de 16h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le fonds propre compte près de 4 000 livres de toutes natures et propose au prêt romans, livres d'histoire, d'art, de poésie, des bandes dessinées, quelques livres en langue étrangère ainsi qu'environ 400 CD et 600 DVD.

Par mois, il est possible d'emprunter en même temps, cinq publications par catégorie (livres, CD et DVD). En 2002, le nombre total d'emprunts a été de 3 414 et en moyenne, 10 à 15 personnes détenues fréquentent la bibliothèque au quotidien. Les fonds de CD et de DVD sont les plus prisés mais, sauf hypothèse d'un don comme cela fut le cas au premier semestre 2023, leur renouvellement n'est plus assuré, les médiathèques n'investissant plus dans ces supports.

Lors de la visite du CGLPL, plus aucun abonnement à des revues n'était en cours.

Le point multimédia, équipé de quatre ordinateurs qui ne sont pas connectés à une imprimante, serait peu fréquenté.



Une partie du fonds documentaire



Le point multimédia

Recommandation 16

Les personnes détenues doivent pouvoir imprimer leurs courriers au sein du point multimédia.

En réponse au rapport provisoire, la direction du CD souligne qu'une réflexion va être menée pour envisager cette installation mais que les personnes détenues peuvent également acheter une imprimante en cantine extérieure.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1. LES PERSONNES DETENUES SONT ACCOMPAGNEES PAR UNE PSYCHOLOGUE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES ET UN SPIP MOBILISES

11.1.1. Le dispositif « parcours d'exécution des peines » (PEP)

Chaque personne détenue bénéficie de la mise en œuvre d'un parcours d'exécution de peine (PEP).

La psychologue PEP rattachée au CD à temps plein, rencontre toutes les personnes détenues dans la semaine de leur arrivée, leur explique en quoi consiste ce suivi individuel qui constitue une démarche basée sur le volontariat et fait avec l'intéressé un bilan de départ sur son parcours de vie et son parcours carcéral. A l'issue de la CPU « arrivant », la psychologue PEP reçoit à nouveau la personne détenue en entretien de restitution pour lecture de la synthèse, avec consignation des observations de l'intéressé, signature et remise d'une copie de la synthèse.

Par la suite, la psychologue PEP reçoit les personnes détenues à la demande et, en tout état de cause une fois par an comme imposé par les textes. Par ailleurs, elle propose un entretien à toute personne détenue qui a déposé directement ou par l'intermédiaire de son avocat une demande de relèvement de sa période sûreté. Le cas échéant, la synthèse transmise à la juge de l'application des peines (JAP) sera assortie d'un avis.

Au cours des entretiens individuels, la psychologue PEP incite la personne condamnée à s'investir dans un projet d'utilisation de son temps de détention pour préparer ultérieurement sa sortie. Des objectifs sont ainsi envisagés, travaillés voire réévalués à chaque entretien. De plus, elle analyse le comportement et la personnalité de la personne pour apporter lors des CPU, voire de la CAP, un éclairage en vue d'une juste individualisation de la peine. Les rendez-vous sont systématiquement fixés en dehors des horaires de travail de la RIEP.

La CPU « PEP » est réunie au moins une fois par mois, la date étant fixée en fonction des disponibilités de la psychologue PEP¹⁸. En 2022, quatorze CPU « PEP » se sont tenues pour 114 évaluations. Lors de celles des mois de juin, juillet et août 2023, la situation de huit à neuf détenus y a été examinée en présence, notamment, d'un membre de la direction de l'établissement, de la cheffe de détention et / ou de son adjoint, de l'officier détention, du responsable de la RIEP, de CPIP, de la RLE, et de la psychologue PEP qui en organise le planning et se charge, par choix, de la prise de notes. Les relations de travail entre le SPIP, la détention et la psychologue PEP ont été décrites comme fluides. Si aucun professionnel de l'unité sanitaire (US) ne participe jamais à la CPU, les deux psychologues de l'US et l'infirmier addictologue se réunissent tous les trois mois avec le SPIP et la psychologue PEP.

La personne détenue n'est pas présente lors de la CPU « PEP » mais elle peut solliciter un entretien avec la psychologue avant la commission et sera de toutes les façons, reçue en entretien de restitution par celle-ci, selon les mêmes modalités qu'après la CPU « arrivant ».

Chaque personne détenue voit au moins une fois par an, sa situation examinée par une CPU « PEP » qui lui fixe des objectifs et des actions de réinsertion. L'examen des procès-verbaux de

¹⁸ De la même façon, la date de la CPU « arrivant » est fixée de sorte que la psychologue PEP, invitée à assister à toutes les CPU, puisse être présente.

ces CPU indique que la situation de la personne est évaluée avec précision. La commission encourage, valorise et formule des propositions.

Les synthèses de la psychologue PEP comprennent une analyse de la situation et l'évolution de la personne et de ses projets. La JAP en est destinataire comme le prévoit l'article 717-1 du code de procédure pénale.

11.1.2. Les programmes proposés

La présence d'une ASS dans l'équipe du SPIP quatre jours par semaine au CD permet d'instruire les dossiers d'accès aux droits sociaux des personnes détenues, les dossiers relatifs à l'état civil et au logement (*cf. supra* § 8.3.3).

Un marché public « programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle » (PPAIP) a été conclu avec le Centre insulaire de bilan de compétence (CIBC). Les personnes détenues sont orientées dans ce dispositif sur demande du SPIP six mois de la fin possible de l'incarcération. En 2022, le CIBC qui est intervenu chaque semaine, a reçu 31 personnes détenues pour un volume de 139 entretiens individuels.

Pôle emploi avec lequel un partenariat resserré a été conclu et perdue depuis le premier trimestre 2021 prend le relai du CIBC lorsqu'en fin de peine, le projet de réinsertion professionnelle est très étayé. Une pré-inscription est alors possible. En 2022, Pôle emploi a reçu 17 personnes et 43 entretiens individuels ont été menés.

Plusieurs dispositifs de prévention de la récidive (DPR) sont mis en œuvre par le SPIP au CD : parentalité, développement des compétences psycho-sociales, stratégie d'évitement, vie quotidienne. Il arrive toutefois que la demande de classement de personnes détenues à un DPR soit refusée pour incompatibilité d'horaire avec le poste de travail occupé par l'intéressé. Cela fut le cas lors de la CPU « DPR Parentalité » du 7 mars 2023 pour deux personnes.

Recommandation 17

Une demande de classement pour participer à un dispositif de prévention de la récidive ne doit pas être rejetée pour incompatibilité d'horaire avec le poste de travail occupé par l'intéressé.

En réponse au rapport provisoire, la direction de l'établissement mentionne plusieurs réunions avec le SPIP et la RIEP relatives à la compatibilité des activités de travail et de participation aux dispositifs de prévention de la récidive (DPR). Il a été rappelé que le travail ne pouvait faire obstacle à la participation au DPR.

Pour répondre à la problématique particulière de la sortie des longues peines, le SPIP a mis en place un DPR « préparation à la sortie » (*cf. infra* § 11.4).

11.2. LES AMENAGEMENTS DE PEINE SONT ETUDIES AVEC ATTENTION MAIS LES DECISIONS DE RETRAIT DE CREDIT DE REDUCTION DE PEINE NE SONT PAS INDIVIDUALISEES

Le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Bastia comporte une JAP (en place depuis 2019) qui assure par ailleurs d'autres fonctions juridictionnelles¹⁹ (service correctionnel,

¹⁹ Notamment, assesseur aux audiences correctionnelles collégiales et aux comparutions immédiates, assesseur à l'audience de la chambre du conseil et assesseur à la cour d'assises.

audience de procédure collective notamment) et est assistée de deux greffiers. Cette dernière est également en charge du suivi des personnes détenues du centre pénitentiaire de Borgo.

Les commissions d'application des peines (CAP) et audiences dites de « débats contradictoires » se tiennent au CD tous les premiers mardis du mois et, tous les deux mois, une audience du tribunal d'application des peines (TAP).

De façon générale, la constitution des dossiers d'aménagement de peines se heurte à deux obstacles. Le premier tient à l'obligation de procéder régulièrement à des expertises psychiatriques avant l'obtention d'une mesure d'aménagement. Le second est relatif aux délais de passage au centre national d'évaluation (CNE). Au moment de la visite du CGLPL, les deux ordonnances de placement les plus anciennes au CNE d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône) dataient de fin septembre 2022 et d'octobre 2022 et le départ de ces deux personnes a eu lieu pendant le contrôle. Depuis 2022, neuf personnes détenues ont renoncé à leur projet de libération conditionnelle pour ne plus bénéficier que des aménagements de fin de peine. Ces désistements seraient tous liés aux délais d'attente pour partir au CNE.

11.2.1. L'information des personnes détenues

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire a été présentée le 3 février 2022 aux personnes détenues lors de la consultation au titre de l'article L. 411-2 CPP (*cf. supra* § 8.6).

Les dates d'éligibilité à une mesure d'aménagement de peine sont systématiquement portées à la connaissance des intéressés par les CPIP, la psychologue PEP ou la greffière du CD. Par ailleurs, la JAP reçoit en entretien d'un quart d'heure environ les personnes détenues qui lui en font la demande par requête lorsqu'elle est présente au CD. Pendant le contrôle du CGLPL, trois personnes détenues l'ont ainsi rencontrée et sollicité des informations, l'un sur les demandes de permissions de sortir, l'autre sur la date de sa libération et le dernier, sur les conséquences d'un désistement d'une demande de libération conditionnelle en raison des délais d'attente pour intégrer un centre national d'évaluation (CNE).

11.2.2. La commission d'application des peines

Au moment du contrôle du CGLPL, seules deux personnes écrouées au CD relevaient du nouveau régime de réductions de peines non automatique instauré par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire. Leurs dossiers étaient enrôlés à la commission d'application des peines (CAP) du mois d'octobre 2023 par le greffe pénitentiaire sur un rôle distinct, à la demande de la JAP.

Assistent en principe à cette instance le substitut du parquet chargé de l'exécution des peines, la directrice du CD, la cheffe de détention ou son adjoint, les CPIP concernés par les dossiers examinés, la psychologue PEP qui rédige également un avis. Il a été indiqué que la non-comparution des personnes détenues devant la CAP tient à la possibilité qu'ils ont de solliciter un entretien avec la JAP (*cf. supra* § 11.2.1) et au fait que les rapports des CPIP sont particulièrement étoffés, ce que les contrôleurs ont d'ailleurs constaté.

Les ordonnances concernant des permissions de sortir justifiées par un motif familial grave sont prises par la JAP sans avis de la CAP, eu égard à l'urgence.

Un contrôleur a assisté à une CAP au cours de laquelle ont été successivement examinés trois demandes de retraits de crédits de réduction de peine (RCRP), sept demandes de réductions de peine supplémentaires (RPS), deux demandes de remise de peine exceptionnelles (RPE) et vingt-trois demandes de permissions de sortir (PS).

Les ordonnances sont notifiées le lendemain par la greffière du CD. Celle-ci notifie individuellement à chaque personne détenue la décision prise à l'issue de la CAP, lui fournit des explications, au besoin spontanément, l'informe des voies et délais de recours et recueille, le cas échéant, la déclaration d'appel pour transmission au SAP.

a) Les permissions de sortir

Le taux d'octroi des permissions de sortir (PS) a été de 60 % en 2020 comme en 2021. Pour l'année 2022, sur 147 demandes de PS, les chiffres de l'administration pénitentiaire indiquent que 79 ont été octroyées, soit un taux de 53,7 % alors que selon le SAP, 119 ont reçu une suite favorable, soit un taux de 81 %, en hausse de 20 % par rapport à l'année précédente.

Lors de la CAP du 5 septembre 2023, 18 permissions de sortir, dont 6 premières demandes, ont été accordées sur 23 demandes, soit un taux d'octroi de 78,26 %. L'examen de quatre demandes a été ajourné au motif de l'absence ou de l'ancienneté de l'enquête hébergement et une demande était devenue sans objet, la personne n'étant plus incarcérée à Casabianda.

Il a été indiqué qu'en cas d'incident de nature disciplinaire (absence lors d'un appel, découverte d'objets interdits par exemple), la demande de PS est automatiquement rejetée lors de la CAP qui suit.

Recommandation 18

Une permission de sortir ne doit pas être automatiquement refusée au motif d'un incident en détention.

Dans ses observations en réponse au rapport provisoire, la direction du CD rapporte que les sanctions disciplinaires ne donnent pas lieu à des mesures ou décisions qui ne seraient pas individualisées. Une personne détenue sanctionnée ne se voit pas systématiquement privée de permission de sortir.

b) Les réductions de peine supplémentaires

Les décisions retiennent traditionnellement les efforts réalisés en détention (le travail, la formation, la scolarité, les diplômes, les activités socioculturelles et sportives, les versements volontaires aux victimes, le suivi médical, le comportement en détention, etc.). En 2022, sur les 154 RPS examinés, 92 ont été accordées en totalité et 41 partiellement, soit un taux d'octroi de 86 %. Ce taux est en baisse par rapport à 2021 où il a atteint 91 %²⁰.

c) Les remises de peine exceptionnelle

Lors de la CAP du 5 septembre 2023, une remise de peine exceptionnelle d'un mois a été octroyée à deux personnes détenues qui avaient porté secours à un détenu, le plaçant en position latérale de sécurité et en donnant l'alerte.

d) Les retraits de crédit de réduction de peines

En 2022, 5 personnes détenues ont été l'objet de décisions de retrait de crédit de réduction de peines contre 3 en 2021, 8 en 2020 et 17 en 2018 et 2019.

²⁰ Examen de 139 RPS. 80 accordés en totalité et 47, partiellement.

Il s'agit en fait de retraits systématiques et barémisés qui font suite aux sanctions disciplinaires, de jours fermes ou avec sursis, de QD²¹. S'il n'existe pas de correspondance systématique entre le nombre de jours de QD et ceux retirés, le quantum de la sanction prononcée dépend de la faute disciplinaire. Ainsi, lors de la CAP du 5 septembre 2023, a été mentionné un « forfait téléphone », soit un retrait de 15 jours de CRP lorsqu'un tel objet est découvert pour la première fois. Par ailleurs, la personne avait été sanctionnée de dix jours de QD ferme. En cas de découverte d'un téléphone en récidive, le retrait serait d'un mois. Or, les décisions de retrait de CRP doivent être individualisées.

Recommandation 19

Les décisions de retrait de crédit de réduction de peine doivent être individualisées. La personne détenue doit être convoquée en commission d'application des peines de sorte à faire valoir ses arguments dans l'hypothèse d'un retrait de crédit de réduction de peine à la suite d'une sanction disciplinaire.

En réponse au rapport provisoire, la direction de l'établissement fait valoir que les décisions sont individualisées et que sont pris en compte le contexte et l'avis des membres de la commission.

e) Les libérations sous contrainte

Au CD, aucune mesure de libération sous contrainte n'a été accordée en 2022. Compte tenu des caractéristiques de Casabianda, peu de personnes incarcérées y sont éligibles (peine inférieure ou égale à 5 ans). Depuis 2015, seule une personne s'est vu accorder une libération sous contrainte, en 2019.

11.2.3. Les débats contradictoires

Un à quatre dossiers par mois sont examinés en débat contradictoire. Le délai légal de quatre mois entre la demande et le débat contradictoire est respecté. Les requérants sont informés des différents avis portés sur leur demande avant le débat.

En 2022, ont été rendus :

- un jugement prononçant une libération conditionnelle, soit un taux d'octroi : 100 % ;
- quatre jugements portant détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) sur sept demandes, soit un taux d'octroi de 57 % ;
- deux jugements prononçant une semi-liberté sur trois demandes, soit un taux d'octroi de 66 % ;
- enfin, il a été fait droit à sept demandes de placement extérieur.

Selon les chiffres communiqués par le SAP, 70 % des demandes d'aménagement de peine ont été satisfaites en 2022 contre 55 % en 2021 et 50 % en 2020.

11.2.4. Le tribunal de l'application des peines

En 2022, le tribunal de l'application des peines s'est réuni à cinq reprises. Quatre demandes de libération conditionnelle ont été accordées. Les cinq demandes en relèvement de période de sûreté ont été rejetées.

²¹ Exécuté à Borgo.

11.3. LES CHANGEMENTS D'ETABLISSEMENT SE FONT SOUVENT POUR DES MOTIFS DISCIPLINAIRES

Durant l'année 2022, 60 dossiers d'orientation et transfert (DOT) ont été ouverts par le greffe et les personnes concernées ont toutes été transférées :

- 6 à la demande de la personne détenue. Ces demandes tiennent d'une part, à une volonté de rapprochement familial et d'autre part, plus fréquemment, à l'impossibilité à s'adapter à une prison sans barreaux axée sur le travail. La personne est auditionnée afin de s'assurer de la réalité de son consentement ;
- 16 à la demande de l'établissement pour mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Le transfert est un complément à l'action disciplinaire pour des détenus multipliant les incidents ou ayant un comportement inadapté à la vocation de l'établissement. La motivation des DOT consultés par les contrôleurs fait état de nombreuses procédures disciplinaires et recadrages restés sans effet, de l'absence d'investissement du PEP, de la non-participation aux activités proposées par l'établissement, de demande de travail insuffisante. Une sanction de QD, y compris ferme, n'emporte pas automatiquement une MOS. La JAP est en phase avec l'établissement et soutient ces demandes. La DISP y donne une suite positive et dans des délais rapides, entre une semaine et quinze jours ou, à tout le moins, à l'issue de la sanction d'enfermement au QD à Borgo, si une MOS a été prise pendant ce temps. La notification de la décision est faite à la personne concernée juste avant le départ et est gardée dans le bureau du vagemestre dans l'attente du départ vers Borgo, établissement de transit ;
- 38 pour d'autres motifs, à savoir notamment pour la mise en œuvre d'un aménagement de peine de type placement extérieur (PE) ou détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE). Un transfert est alors organisé entre le CD et l'établissement où cet aménagement de peine sous écrou est mis en œuvre. La personne détenue rejoint par ses propres moyens le nouvel établissement d'écrou au travers d'une permission de sortir.

Pour un changement d'établissement, cinq cartons standardisés sont autorisés et transférés en priorité en accord avec la personne détenue après inventaire contradictoire et remise d'un reçu²². Les cartons restants peuvent être expédiés aux frais de l'intéressé ou remis à un tiers.

11.4. LES SORTIES SONT PARTICULIEREMENT PREPAREES MAIS SOUVENT ASSORTIES D'OBLIGATIONS

Le processus « sortants » est labellisé depuis 2011. Le label était en cours de renouvellement au moment du contrôle. Les sortants sont les personnes détenues transférées mentionnées ci-dessus et les personnes libérées.

En 2022, six personnes détenues sont sorties du CD pour fin de peine et en 2023, au premier jour du contrôle, trois avaient été libérées pour ce motif et trois autres ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

A l'issue de chaque CAP, le greffe pénitentiaire édite à partir du logiciel GENESIS une liste des personnes détenues libérables à 30 jours et la transmet à l'ensemble des services. Après contrôle de la situation pénale par le greffe dans les 30 jours avant la sortie, la personne détenue se voit

²² Le formulaire « départ paquetage par transfert » informe la personne détenue de la démarche à suivre dans l'hypothèse où ses affaires seraient égarées ainsi que des voies de recours.

remettre une note d'information lui indiquant les différentes étapes du processus sortant. Le SPIP rédige un avis sur GENESIS pour la CPU d'examen des sortants. Il peut être décidé en CPU d'octroyer aux personnes détenues sans ressources suffisantes sortantes, un kit d'hygiène, un téléphone mobile avec une carte prépayée, des chèques multiservices et un kit de vêtements. Toutes les personnes libérées reçoivent le guide sortant édité par le SPIP.

La sortie ou la préparation à la sortie est évoquée par deux fois dans le livret d'accueil, dans la partie PEP et dans celle consacrée aux missions du SPIP. La préparation à la sortie est un axe de travail prioritaire du SPIP au regard des difficultés rencontrées pour trouver une solution d'hébergement²³ pour une bonne part d'entre eux et des impératifs d'une prise en charge efficiente dans le cadre des peines complémentaires ou des mesures de sûreté ordonnées à leur égard. La plupart des détenus libérés en fin de peine, sans aménagement préalable et sortie anticipée, sont l'objet d'un ajout d'obligations à leur suivi socio-judiciaire (SSJ)²⁴. Il ressort de la consultation des procès-verbaux des trois CPU sortants qui se sont tenues avant le contrôle qu'aucune des sorties sur libération n'a été « sèche », chacun ayant un toit et une perspective professionnelle pour ceux en âge de travailler.

Le SPIP a élaboré un DPR « préparation à la sortie » pour les personnes détenues incarcérées depuis de nombreuses années sans permissions de sorties comprenant une sortie à Bastia, préparée en amont par un travail sur l'angoisse que la sortie peut engendrer, une frise chronologique et reprise en aval par un point sur les droits à l'extérieur fait par l'ASS. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce DPR n'est ni une condition pour obtenir une PS ni n'ouvre droit à une PS et que les personnes détenues en sont informées.

²³ Le CPIP se met en relation avec le SPIP du département de sortie ou contacte le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Corse du Sud ou de Haute-Corse.

²⁴ Sur 118 détenus au 31 décembre 2022, 71 ont été condamnés à un suivi socio-judiciaire.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr